



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PUY-DE-DÔME

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°63-2020-106

PUBLIÉ LE 9 SEPTEMBRE 2020

Sommaire

63_DDCS_Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Puy-de-Dôme	
63-2020-09-01-017 - Arrêté portant subdélégation de signature de Madame Hélène ROY-MARCOU Directrice départementale de la cohésion sociale du Puy-de-Dôme par intérim. (6 pages)	Page 4
63_DDFIP_Direction Départementale des Finances Publiques	
63-2020-09-07-005 - délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal du service des impôts des particuliers de Clermont-Ferrand Nord (4 pages)	Page 11
63_DDPP_Direction Départementale de la Protection des Populations du Puy-de-Dôme	
63-2020-09-08-005 - ARRÊTÉ TEMPORAIRE n° DDPP/STPRR/2020-12 (3 pages)	Page 16
63-2020-09-08-006 - ARRÊTÉ TEMPORAIRE n° DDPP/STPRR/2020-28 (3 pages)	Page 20
63_DIR_Direction Interdépartementale des Routes du Massif-Central	
63-2020-09-02-001 - KM_C28720090817450 (6 pages)	Page 24
63_DRDDI_Direction régionale des douanes et droits indirects d'Auvergne	
63-2020-09-03-001 - Décision 2020/3 du directeur régional à Clermont-Ferrand portant subdélégation de la signature du directeur interrégional à Lyon (28 pages)	Page 31
63_DS DEN_Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Puy-de-Dôme	
63-2020-09-01-018 - Sudélégation de signature du DASEN 63 (4 pages)	Page 60
63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme	
63-2020-09-07-003 - AP 2020 09 07 interdiction temporaire de survol de drones, villes de Clermont-Ferrand et d'Aulnat (2 pages)	Page 65
63-2020-08-26-010 - AP portant autorisation Autocross des Copains à Chappes (63) (10 pages)	Page 68
63-2020-09-03-003 - AP-Dérogation à l'interdiction de manifestations sportives sur les voies ouvertes à la circulation (8 pages)	Page 79
63-2020-09-03-002 - Arrêté d'autorisation de vol à Basse altitude dans le Puy-de-Dôme accordée à la société Hélicoptères de France pour la retransmission télévisée du Tour de France (5 pages)	Page 88
63-2020-09-08-003 - Arrêté modificatif relatif à la composition du CODERST du Puy-de-Dôme (2 pages)	Page 94
63-2020-08-17-004 - Arrêté n°SPI-2020-030 du 17 août 2020 accordant une dérogation horaire à l'établissement "RESTAURANT-PIZZERIA LE T-ME" à MUROL (2 pages)	Page 97
63-2020-09-03-004 - Arrêté n°SPI-2020-033 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune d'Esteil (2 pages)	Page 100
63-2020-09-09-001 - AVIS CDAC 141- Intermarché - CHAMPEIX (5 pages)	Page 103
63-2020-09-07-004 - KM_C28720090716562 (2 pages)	Page 109

63-2020-09-08-004 - KM_C28720090907510 (2 pages)	Page 112
63_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Puy-de-Dôme	
63-2020-07-31-003 - 1 - arrêté observatoire dialogue social (2 pages)	Page 115
63-2020-09-09-004 - O2 CLERMONT NORD AGREMENT (3 pages)	Page 118
63-2020-09-09-003 - O2 CLERMONT NORD DECLARATION MODIFICATIVE (3 pages)	Page 122
84_DRSP_Direction régionale des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes	
63-2020-09-01-016 - SKM_C25820090308250 décision portant délégation de signature du chef d'établissement du centre pénitentiaire de Riom, du 01 septembre 2020. (11 pages)	Page 126

63_DDCS_Direction Départementale de la Cohésion
Sociale du Puy-de-Dôme

63-2020-09-01-017

Arrêté portant subdélégation de signature de Madame
Hélène ROY-MARCOU
Directrice départementale de la cohésion sociale du
Puy-de-Dôme par intérim.



**PRÉFET
DU
PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de la cohésion sociale**

ARRÊTE

**portant subdélégation de signature de Madame Hélène ROY-MARCOU
Directrice départementale de la cohésion sociale du Puy-de-Dôme par intérim,
au titre des articles 5 et 100
du décret du 29 décembre 1962 portant règlement sur la comptabilité publique**

VU le code de la santé publique et notamment ses articles R.1421-3 à R.1421-9 ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 ;

VU la loi n° 85-1098 du 11 octobre 1985 relative à la prise en charge par l'État, les départements et les régions des dépenses de personnel, de fonctionnement et d'équipement des services placés sous leur autorité et le décret n° 86-1403 du 31 décembre 1986 pris pour son application ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Philippe CHOPIN, en qualité de préfet du Puy-de-Dôme ;

VU les arrêtés interministériels portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, notamment du 30 décembre 1982 modifié au titre du ministère des affaires sociales et de la solidarité nationale et du ministère de la santé, et du 17 décembre 2007 au titre du ministère de l'immigration, de l'identité nationale et du co-développement ;

VU l'arrêté interministériel du 23 janvier 2007, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués au titre du Ministère de l'emploi, du logement et de la cohésion sociale ;

VU l'arrêté interministériel du 13 septembre 2017 portant nomination de madame Hélène ROY-MARCOU en qualité de directrice départementale adjointe de la cohésion sociale du Puy-de-Dôme à compter du 18 septembre 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20-00205 en date du 30 janvier 2020 désignant madame Hélène ROY-MARCOU, directrice départementale par intérim de la cohésion sociale du Puy-de-Dôme ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20-01627 en date du 24 août 2020 portant délégation de signature à madame Hélène ROY-MARCOU, directrice départementale par intérim de la Cohésion Sociale du Puy-de-Dôme, au titre des articles 5 et 100 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement sur la comptabilité publique, pour l'ordonnancement des dépenses et des recettes ;

VU l'arrêté du 14 février 2020 portant subdélégation de signature de madame Hélène ROY-MARCOU, directrice départementale par intérim de la Cohésion Sociale du Puy-de-Dôme portant règlement sur la comptabilité publique ;

VU le schéma d'organisation financière présenté et approuvé ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté du 14 février 2020 portant subdélégation de signature de madame ROY-MARCOU, directrice départementale par intérim de la cohésion sociale du Puy-de-Dôme est abrogé.

Article 2 : La délégation de signature qui est confiée à madame Hélène ROY-MARCOU, directrice départementale par intérim de la cohésion sociale du Puy-de-Dôme, par l'arrêté préfectoral n° 20-01627 en date du 24 août 2020 susvisé, est subdéléguée à :

- Mme Nathalie ALBUISSON, responsable du service Vie associative, jeunesse, éducation populaire et sports
- Mme Caroline DAMBRUN, responsable du pôle Développement des solidarités
- M. Lionel TABONE, responsable du service Politique de la ville
- M. Loïc MILARD, responsable de l'unité Protection et droits
- Mme Danielle MAZEL, responsable de l'unité Accueil, hébergement et insertion
- Mme Sonia REKKAL, responsable du secrétariat général

pour, d'une part l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des opérations de dépenses, et d'autre part la réalisation des opérations de recettes relatives aux programmes exécutés à l'échelon départemental, selon les modalités précisées par l'organigramme CHORUS.

Article 3 : Madame Hélène ROY-MARCOU, directrice départementale par intérim de la cohésion sociale du Puy-de-Dôme, donne délégation aux agents ci-après désignés :

- Mme Nathalie ALBUISSON, responsable du service Vie associative, jeunesse, éducation populaire et sports
- Mme Caroline DAMBRUN, responsable du pôle Développement des solidarités
- M. Lionel TABONE, responsable du service Politique de la ville
- M. Loïc MILARD, responsable de l'unité Protection et droits
- Mme Danielle MAZEL, responsable de l'unité Accueil, hébergement et insertion
- Mme Sonia REKKAL, responsable du secrétariat général

a effet de valider, dans l'application informatique financière de l'Etat-CHORUS Formulaire, les transactions liées à l'exécution des dépenses et des recettes non fiscales, sur l'ensemble des dossiers rattachés aux unités opérationnelles (UO) et centres prescripteurs dans la limite de l'arrêté préfectoral susvisé.

Article 4 : Madame Hélène ROY-MARCOU, directrice départementale par intérim de la cohésion sociale du Puy-de-Dôme, donne délégation aux agents ci-après désignés :

- Mme Sonia REKKAL, responsable du secrétariat général
- Mme Marie-Noëlle GARDON, Adjoint Administratif,

a effet de procéder à la saisie de la programmation dans l'application informatique financière de l'Etat – CHORUS (CHORUS-CŒUR) et aux contrôles et à la validation des ordres de mission, états de frais et factures dans l'application informatique financière de l'État CHORUS-DT.

Article 5 : Madame Hélène ROY-MARCOU, directrice départementale par intérim de la cohésion sociale du Puy-de-Dôme, désigne Mme Sonia REKKAL, secrétaire générale, responsable des travaux d'inventaire.

Article 6 : Madame Hélène ROY-MARCOU, directrice départementale par intérim de la cohésion sociale du Puy-de-Dôme et les agents ainsi désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont Ferrand, le 1^{er} septembre 2020

**La directrice départementale
de la cohésion sociale par intérim**

Hélène ROY-MARCOU





**PRÉFET
DU
PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de la cohésion sociale**

ARRÊTE

**portant subdélégation de signature de Madame Hélène ROY-MARCOU
Directrice Départementale de la Cohésion Sociale
du Puy-de-Dôme par intérim**

Administration Générale

- VU** le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de la construction et de l'habitation ;
- VU** le code du sport ;
- VU** le code du service national, notamment son article R. 121-35 ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 ;
- VU** la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;
- VU** la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** la loi d'orientation n° 98-657 du 29 juillet 1998 modifiée relative à la lutte contre les exclusions ;
- VU** la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;
- VU** la version consolidée au 19 février 2016 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n°82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique ;
- VU** le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État pris pour l'application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

1/3

VU les décrets n° 92-737 et 92-738 du 27 juillet 1992 portant déconcentration en matière de gestion du personnel et les arrêtés ministériels et interministériels du 27 juillet 1992 ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 98-331 du 30 avril 1998 relatif à la nature des travaux d'amélioration, de transformation ou d'aménagement de logements locatifs sociaux soumis au taux réduit de taxe à la valeur ajoutée et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-1095 du 1^{er} septembre 2005 relatif à l'évaluation des personnels de direction mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée ;

VU le décret n° 2007-1938 du 26 décembre 2007 relatif au régime indemnitaire des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Philippe CHOPIN, en qualité de préfet du Puy-de-Dôme ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 31 mars 2011 modifié par l'arrêté du 1er juillet 2013, portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté interministériel du 13 septembre 2017 portant nomination de madame Hélène ROY-MARCOU en qualité de directrice départementale adjointe de la cohésion sociale du Puy-de-Dôme à compter du 18 septembre 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20-00205 en date du 30 janvier 2020 désignant madame Hélène ROY-MARCOU, directrice départementale par intérim de la cohésion sociale du Puy-de-Dôme ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20-01626 en date du 24 août 2020 portant délégation de signature pour l'administration générale à madame Hélène ROY-MARCOU, directrice départementale par intérim de la Cohésion Sociale du Puy-de-Dôme ;

VU l'arrêté du 14 février 2020 portant subdélégation de signature de madame Hélène ROY-MARCOU, directrice départementale par intérim de la Cohésion Sociale du Puy-de-Dôme portant règlement sur l'administration générale ;

ARRETE

Article 1 – L'arrêté du 14 février 2020 portant subdélégation de signature de madame ROY-MARCOU, directrice départementale par intérim de la cohésion sociale du Puy-de-Dôme est abrogé.

Article 2 – La délégation de signature qui est confiée à madame Hélène ROY-MARCOU, directrice départementale de la cohésion sociale du Puy-de-Dôme par intérim, par l'arrêté préfectoral n° 20-01626 du 24 août 2020 est subdéléguée, à titre permanent, et au titre de leurs domaines respectifs de compétence, à :

- Mme Nathalie ALBUISSON, responsable du service Vie associative, jeunesse, éducation populaire et sports
- Mme Christine JAILLER, responsable du service Politiques sociales du logement
- M. Lionel TABONE, responsable du service Politique de la ville
- Mme Caroline DAMBRUN, responsable du pôle Développement des solidarités
- Mme Sonia REKKAL, responsable du secrétariat général
- M. Loïc MILARD, responsable de l'unité Protection et droits
- Mme Danielle MAZEL, responsable de l'unité Accueil, hébergement et insertion
- Mme Isabelle ROBERT, chargée de mission du Pôle développement des solidarités.

Article 3 – En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme ROY-MARCOU, se voient subdéléguer la signature pour l'ensemble des champs de compétence de la DDCS du Puy-de-Dôme :

- Mme Nathalie ALBUISSON, responsable du service Vie associative, jeunesse, éducation populaire et sports
- Mme Caroline DAMBRUN, responsable du pôle Développement des solidarités
- Mme Christine JAILLER, responsable du service Politiques sociales du logement
- M. Lionel TABONE, responsable du service Politique de la ville

Article 4 – Madame Hélène ROY-MARCOU, directrice départementale de la cohésion sociale du Puy-de-Dôme par intérim et les agents ainsi désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 1^{er} septembre 2020

**La directrice départementale
de la cohésion sociale par intérim**

Hélène ROY-MARCOU



3/3

63_DDFIP_Direction Départementale des Finances
Publiques

63-2020-09-07-005

délégation de signature en matière de contentieux et de
gracieux fiscal du service des impôts des particuliers de

délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

Clermont-Ferrand Nord

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

DS DAJ 2020-22

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Clermont-Ferrand Nord,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

6°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

7°) tous actes d'administration et de gestion du service

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade
BARTHOMEUF Stéphanie	Inspectrice
CONNORD Jean-Marc	Inspecteur

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses
BIARD Thomas	contrôleur	10 000 €
BENYAHYA Latifa	contrôleur	10 000 €
CHARBONNIER Josiane	contrôleur	10 000 €
DELAGE Sébastien	contrôleur	10 000 €
LAC Laurent	contrôleur	10 000 €
MANIEZ Christine	contrôleur	10 000 €
NEGHRA Khadija	contrôleur	10 000 €
CHAVAROT Charlotte	agent	2 000 €
COTTE Alexandre	agent	2 000 €
DURIEZ Hélène	agent	2 000 €
GAUGE Clara	agent	2 000 €
GIRARD Eric	agent	2 000 €
LEBRE Josselin	agent	2 000 €
LEROUX Evelyne	agent	2 000 €
MONTEL Michèle	agent	2 000 €
MORANGE Evelyne	agent	2 000 €
PARDON Sylvia	agent	2 000 €
SOSTE Victoria	agent	2 000 €

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses
BENYAHYA Latifa	contrôleur	10 000 €
BIARD Thomas	contrôleur	10 000 €
BRAULT Richard	contrôleur	10 000 €
CHARBONNIER Josiane	contrôleur	10 000 €
DELAGE Sébastien	contrôleur	10 000 €
FAUGERAS Alexandra	contrôleur	10 000 €
GUIGON Nicolas	contrôleur	10 000 €
LAC Laurent	contrôleur	10 000 €
MANIEZ Christine	contrôleur	10 000 €
MONTET Frédéric	contrôleur	10 000 €
NEGHRA Khadija	contrôleur	10 000 €
CHAVAROT Charlotte	contrôleur	2 000 €
COTTE Alexandre	agent	2 000 €
DURIEZ Hélène	agent	2 000 €
GAUGE Clara	agent	2 000 €
GIRARD Eric	agent	2 000 €

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses
LEBRE Josselin	agent	2 000 €
LEROUX Evelyne	agent	2 000 €
LABONNE Lionel	agent	2 000 €
MONTEL Michèle	agent	2 000 €
MORANGE Evelyne	agent	2 000 €
PARDON Sylvia	agent	2 000 €
SOSTE Victoria	agent	2 000 €

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses
BRAULT Richard	contrôleur	500 €
FAUGERAS Alexandra	contrôleur	500 €
GUIGON Nicolas	contrôleur	500 €
MONTET Frédéric	contrôleur	500 €
LABONNE Lionel	Agent	500 €

4°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BENYAHYA Latifa	contrôleur	6 mois	5 000 €
BIARD Thomas	contrôleur	6 mois	5 000 €
BRAULT Richard	contrôleur	6 mois	5 000 €
CHARBONNIER Josiane	contrôleur	6 mois	5 000 €
DELAGE Sébastien	contrôleur	6 mois	5 000 €
FAUGERAS Alexandra	contrôleur	6 mois	5 000 €
GUIGON Nicolas	contrôleur	6 mois	5 000 €
LAC Laurent	contrôleur	6 mois	5 000 €

Nom et prénom des agents	grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
MANIEZ Christine	contrôleur	6 mois	5 000 €
MONTET Frédéric	contrôleur	6 mois	5 000 €
NEGHRA Khadija	contrôleur	6 mois	5 000 €
LABONNE Lionel	agent	6 mois	5 000 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département du Puy de Dôme.

A Clermont-Ferrand, le 7 septembre 2020
Le comptable responsable du SIP de Clermont-Ferrand Nord,


Marie-Christine TAILHARDAT
Inspectrice divisionnaire des finances publiques.

63_DDPP_Direction Départementale de la Protection des
Populations du Puy-de-Dôme

63-2020-09-08-005

ARRÊTÉ TEMPORAIRE n° DDPP/STPRR/2020-12

ARRÊTÉ TEMPORAIRE n° DDPP/STPRR/2020-12

*Autorisant une enquête de circulation au niveau de la barrière de péage de Gerzat (autoroute
A71)– entre le 13 septembre et le 27 décembre 2020*



**PRÉFET
DU
PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de la protection des populations**

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE n° DDPP/STPRR/2020-12
Autorisant une enquête de circulation au niveau de la barrière de péage de Gerzat
(autoroute A71)– entre le 13 septembre et le 27 décembre 2020**

Le préfet du Puy-de-Dôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles D111-2 et D111-3 ;

Vu le code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et le manuel du chef de chantier des routes à chaussées séparées publié par le SETRA ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 juillet 1967 modifié et complété, relatif à la signalisation des Routes et Autoroutes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 20-1858 du 07 septembre 2020, portant délégation de signature à M. Bertrand Toulouse, Directeur départemental de la Protection des Populations ;

Vu la demande de l'Observatoire National Interministériel de la Sécurité Routière en date du 19 mai 2020 ;

Vu la convention de sous-occupation temporaire établie le 20/08/2020 entre la société A.P.R.R., l'O.N.I.S.R. et la société Iris Conseil Infra ;

Vu l'avis de la société Autoroutes Paris Rhin-Rhône en date du 07/09/2020 ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Dans le cadre du marché de l'Observatoire des vitesses et des comportements, l'Observatoire National Interministériel de la Sécurité Routière (O.N.I.S.R.) fait réaliser des observations portant sur le port de la ceinture et le nombre d'occupants par véhicules, au niveau de la barrière de péage de Gerzat de l'autoroute A71.

Article 2-lieu de l'enquête

L'enquête sera réalisée au niveau de la plateforme de la barrière de péage de Gerzat pour les 2 sens de circulation.

Article 3-dates de l'enquête

Date : un dimanche entre le dimanche 13 septembre 2020 et le 27 décembre 2020

Horaires : entre 08h00 et 19h00

Article 4-modalités

Nombre d'enquêteurs : 2

Comme précisé dans l'article 3-Sous-traitance de la convention passée entre l'ONISR, Iris Conseil Infra et APRR, il s'agira d'employés d'Iris Conseil Infra ou d'une société de sous-traitance.

Positionnement des enquêteurs :

Les enquêteurs seront positionnés sur les zones surélevées entre les voies, au niveau des guérites de la barrière de péage

Impact prévisible sur les usagers :

Il s'agira d'une observation visuelle des usagers des véhicules au passage à la barrière de péage, avec notamment compte du nombre de personnes par voiture et port ou non de la ceinture de sécurité.

Il n'y aura pas de contact direct avec les usagers.

Consignes diverses

Les intervenants devront se conformer aux consignes d'APRR (déplacement des piétons sur la plate-forme de péage, port d'équipements de sécurité, etc.) ainsi qu'aux éventuelles consignes des forces de l'ordre.

Article 5

La D.D.P.P. 63 (Service Transport et Prévention des Risques Routiers) devra être avertie au moins 5 jours ouvrés avant la date effective de l'enquête. Ce délai est ramené à 2 jours ouvrés pour la première date (13 septembre).

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Puy de Dôme.

Article 7

Madame la Secrétaire Générale de la préfecture du Puy-de-Dôme,
Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations du Puy de Dôme,
Monsieur le Général, Commandant adjoint de la Région de Gendarmerie Auvergne-Rhône-Alpes,
commandant le Groupement de Gendarmerie Départemental du Puy-de-Dôme,
Monsieur le Commandant de l'Escadron Départemental de Sécurité Routière du Puy de Dôme,
Monsieur le Directeur Régional Rhône de la société APRR,
Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Puy de Dôme,
Monsieur le Chef du SAMU du Puy de Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Directeur du Service des Autoroutes à Genay (Rhône),

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 08/09/2020

*Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur de la D.D.P.P. 63,*

Bertrand TOULOUSE

Voies et délais de recours

En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.

Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.

Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.

Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.

Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.

Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>

63_DDPP_Direction Départementale de la Protection des
Populations du Puy-de-Dôme

63-2020-09-08-006

ARRÊTÉ TEMPORAIRE n° DDPP/STPRR/2020-28

ARRÊTÉ TEMPORAIRE n° DDPP/STPRR/2020-28

AVENANT à

*l'arrêté temporaire n° DDPP/STPRR/2020-23
Réglementant la circulation sur l'Autoroute A89,
Section Manzat – Nœud Autoroutier A89/A71,
entre le 18 août et le 16 octobre 2020,
lors des travaux d'entretien sur le viaduc de Lalong*



ARRÊTÉ TEMPORAIRE n° DDPP/STPRR/2020-28

AVENANT à

***l'arrêté temporaire n° DDPP/STPRR/2020-23
Réglementant la circulation sur l'Autoroute A89,
Section Manzat – Nœud Autoroutier A89/A71,
entre le 18 août et le 16 octobre 2020,
lors des travaux d'entretien sur le viaduc de Lalong***

Le préfet du Puy-de-Dôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le décret n° 74.929 du 6 novembre 1974 modifiant le décret n° 73.1074 du 3 décembre 1973 relatif à la limitation de vitesse sur les autoroutes ;
Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de Police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route ;
Vu le décret du 7 février 1992 modifié par celui du 29 décembre 1997 approuvant la convention passée entre l'État et la Société Autoroutes du Sud de la France pour la concession de la construction, et de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et le manuel du chef de chantier des routes à chaussées séparées publié par le SETRA ;
Vu l'arrêté ministériel du 24 juillet 1967 modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
Vu la convention de concession et le cahier des charges et notamment son article 14 (règlement d'exploitation et mesures de police) ;
Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 14 avril 2015 portant réglementation de la police sur l'autoroute A89 dans la traversée du département du Puy-de-Dôme ;
Vu l'arrêté permanent d'exploitation sous chantier en date du 29 novembre 2005 ;
Vu la note technique (NOR DEVT1606917N) du 14 avril 2016, relative à la coordination des chantiers et notamment son annexe 1 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 20-1858 du 07 septembre 2020, portant délégation de signature à M. Bertrand Toulouse, Directeur départemental de la Protection des Populations ;
Vu le calendrier des jours hors chantier pour l'année 2020 ;

Vu l'arrêté temporaire n°DDPP/STPRR/2020-23 du 10 juillet 2020, réglementant la circulation sur l'autoroute A89, section Manzat-Nœud autoroutier A89/A71, entre le 18 août et le 16 octobre 2020 lors des travaux d'entretien sur le viaduc de Lalong ;

Vu la demande en date du 01/09/2020 présentée par la Société ASF, sollicitant une réglementation de circulation ;

Vu l'avis de la sous-direction de la Gestion du Réseau Autoroutier concédé en date du 03/09/2020 ;

Vu l'avis du Peloton Motorisé de Bromont-Lamothe en date du 03/09/2020 ;

Vu l'avis d'APRR (Autoroute A71) en date du 03/09/2020 ;

ARRÊTE

Article 1 – l'article 1 de l'arrêté DDPP/STPRR/2020-23 du 10 juillet 2020 est modifié comme suit :

Les travaux de réparation et d'entretien des longrines supports de BN4 du viaduc de Lalong, situé au PR 355 de l'autoroute A89, seront réalisés en continu du :

- Du mardi 18 août au **vendredi 30 octobre 2020**

Article 2 – L'article 2 de l'arrêté d DDPP/STPRR/2020-23 u 10 juillet 2020 est modifié comme suit :

Phase 2 : Exécution des travaux du lundi 31 août 2020 jusqu'à la semaine 42-43.

- Les travaux sont réalisés de jour sous neutralisation de la voie supplémentaire en rampe des deux (2) sens de circulation de l'autoroute A89 par des SMV.

Phase 3 : Dépose du balisage lourd semaine 43-44

- Durant 2 jours la voie de droite sera neutralisée sous balisage léger de manière à sécuriser la dépose des SMV dans chaque sens de circulation.

La restriction de circulation, pour chacune des phases, concerne les zones suivantes :

- Dans le sens 1 Brive / Clermont-Ferrand : du PK 352.600 au PK 355.500
- Dans le sens 2 Clermont-Ferrand / Brive : du PK 358.310 au PK 354.800
- La vitesse y sera limitée à :
 - 90km/h pendant les phases 1 et 3
 - 110 km/h pendant la phase 2

En cas d'aléas de chantier ou intempéries les travaux pourront être maintenus en semaine 44, soit jusqu'au vendredi 30 octobre 2020 pour les phases 2 et 3.

Article 3 – Les autres dispositions de l'arrêté du 10 juillet 2020 demeurent inchangées.

Article 4 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Puy de Dôme.

Article 5

Madame la Secrétaire Générale de la préfecture du Puy-de-Dôme,
Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations du Puy-de-Dôme,
Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale du Puy-de-Dôme,
Monsieur le Commandant de l'Escadron Départementale de Sécurité Routière du Puy-de-Dôme,
Monsieur le Président du Conseil Départemental du Puy de Dôme
Madame la Directrice Régionale d'Exploitation Centre Auvergne des Autoroutes du Sud de la France,
Monsieur le directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Puy de Dôme,
Monsieur le Chef du SAMU du Puy de Dôme
Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie sera adressée au Directeur du Service des Autoroutes à Bron (69) et à la cellule routière zonale ARA.

Fait à Clermont-Ferrand, le 08/09/2020

*Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur de la D.D.P.P. 63,*

Bertrand TOULOUSE

Voies et délais de recours

En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.

Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.

Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.

Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.

Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.

Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>

63_DIR_Direction Interdépartementale des Routes du
Massif-Central

63-2020-09-02-001

KM_C28720090817450

arrêté n° 2020-N-25 du 2 septembre 2020 réglementant la circulation sur l'A75 du lundi 7 septembre au vendredi 6 novembre 2020, en raison des travaux de réparation du pont situé au droit du diffuseur n°16 "Le Broc" de l'A75, au PR37+725, dans les deux sens de circulation, sur le territoire de la commune du Broc.

**Arrêté temporaire
n° 2020-N-25
réglementant la circulation sur l'A75
dans le département du Puy-de-Dôme**

Le préfet du Puy-de-Dôme
Chevalier de légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code de la route ;
- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** l'article R 610-5 du nouveau code pénal ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu** le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route ;
- Vu** le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes (DIR) ;
- Vu** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Philippe Chopin en qualité préfet du Puy-de-Dôme ;
- Vu** l'instruction ministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre 1, 4^{ème} partie - signalisation de prescription), approuvée par arrêté en date du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu** l'instruction ministérielle sur la signalisation routière en date du 22 octobre 1963 (livre 1, 8^{ème} partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- Vu** l'arrêté du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet coordonnateur des itinéraires routiers n° 69-2019-07-24-008 du 24 juillet 2019 portant organisation de la DIR Massif Central ;
- Vu** la note technique (NOR DEVT1606917N) du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers et notamment son annexe 1 ;
- Vu** l'avis de la commune de Saint-Germain-Lembron du 20 août 2020 ;
- Vu** l'avis de la commune de Moriat du 2 septembre 2020 ;
- Vu** l'avis de la commune de Lempdes-sur-Allagnon du 26 août 2020 ;
- Vu** l'avis du Conseil départemental du Puy-de-Dôme du 10 août 2020 ;
- Vu** l'avis du Conseil départemental de la Haute-Loire du 26 août 2020 ;

Considérant que les travaux de réparation du pont situé au droit du diffuseur n° 16 « Le Broc » de l'A75, au PR 37+725, dans les deux sens de circulation, sur le territoire de la commune du Broc, nécessitent que la circulation soit réglementée afin de permettre la réalisation des travaux susmentionnés et de garantir la sécurité des usagers et du personnel intervenant ;

Sur proposition du chef du centre d'entretien et d'intervention de la DIR Massif Central d'Issoire ;

Arrête

Art. 1^{er}. - En raison des travaux de réparation du pont situé au droit du diffuseur n° 16 « Le Broc » de l'A75, au PR 37+725, dans les deux sens de circulation, sur le territoire de la commune du Broc, la circulation sera réglementée selon les dispositions suivantes.

Art. 2. - Les travaux de réparation de l'ouvrage du diffuseur n° 16, au PR 37+725, se dérouleront du lundi 7 septembre au vendredi 6 novembre 2020.

En cas d'aléas de chantier, d'incidents ou d'intempéries, les restrictions de circulation pourront être différées dans le temps, modifiées lors de chaque phase et prolongées jusqu'au vendredi 13 novembre 2020.

Sauf indications contraires figurant dans le présent arrêté, les restrictions de circulation seront maintenues les week-ends et jours fériés.

Les travaux se dérouleront en plusieurs phases.

Phase 1 : du lundi 7 septembre au vendredi 18 septembre

Entre le lundi 7 septembre et le vendredi 11 septembre, cette semaine de travaux sur l'ouvrage étant concomitante avec la période de réfection des enrobés, le basculement de circulation effectif depuis le mardi 1^{er} septembre sur l'A75 restera en place.

Entre le vendredi 11 septembre et le vendredi 18 septembre, la circulation du sens 1 (nord/sud) de l'A75 sera basculée sur la voie rapide (voie de gauche) du sens 2 (sud/nord) entre les Interruptions de Terre-Plein Central (ITPC) situées aux PR 37+280 et 38+000.

Dans le sens 1 (nord/sud), la neutralisation de la voie rapide débutera au PR 36+000 ; au PR 38+550 dans le sens inverse.

La bretelle d'entrée du diffuseur n° 16 sens 1 (nord/sud), située dans l'emprise des travaux, sera fermée à la circulation. Depuis la RD909, l'itinéraire de déviation empruntera la RD718 qui franchit l'A75 au niveau du diffuseur n° 15, puis la bretelle d'entrée du diffuseur n° 15 sens 2 (sud/nord), l'A75 en direction de Clermont-Ferrand jusqu'au diffuseur n° 13, la bretelle de sortie du diffuseur n° 13, la bretelle d'entrée sens 1 (nord/sud) du même diffuseur en direction de Saint-Flour.

Pendant cette phase, la circulation sur la RD726, voie portée par l'ouvrage, sera alternée et réglée à l'aide de feux KR11j en semaine.

Phase 1' : week-end du samedi 19 et dimanche 20 septembre

La circulation sur l'A75 s'effectuera sur les voies de droite (voies lentes). Les voies de gauche (voies rapides) seront fermées dans les deux sens de circulation

Dans le sens 1 (nord/sud), la neutralisation de la voie rapide débutera au PR 36+000 ; au PR 38+550 dans le sens inverse.

Phase 2 : du lundi 21 septembre au vendredi 2 octobre

La circulation du sens 2 (sud/nord) de l'A75, sera basculée sur la voie rapide (voie de gauche) du sens 1 (nord/sud) entre les Interruptions de Terre-Plein Central (ITPC) situées aux PR 38+000 et 37+280. Dans le sens 1 (nord/sud), la neutralisation de la voie rapide débutera au PR 36+000 ; au PR 38+550 dans le sens inverse.

La bretelle de sortie de l'A75 du diffuseur n° 16 sens 2 (sud/nord), sera fermée à la circulation. L'itinéraire de déviation empruntera l'A75 en direction de Clermont-Ferrand jusqu'au diffuseur n° 14, la bretelle de sortie puis la bretelle d'entrée sens 1 (nord/sud) du même diffuseur, puis l'A75 en direction de Saint-Flour. La circulation sur la RD726, voie portée par l'ouvrage, sera alternée et réglée à l'aide de feux KR11j en semaine.

Phase 3 : week-end du samedi 3 et dimanche 4 octobre et lundi 5 octobre 21h00

La circulation sur l'A75 s'effectuera sur les voies de droite (voies lentes). Les voies de gauche (voies rapides), sens 1 (nord/sud) et sens 2 (sud/nord), seront fermées à la circulation.

Dans le sens 1 (nord/sud), la neutralisation de la voie rapide débutera au PR 36+000 ; au PR 38+550 dans le sens inverse.

Le lundi 5 octobre, la circulation sur la RD726, voie portée par l'ouvrage, sera alternée et réglée à l'aide de feux KR11j.

Phase 4 : du lundi 5 octobre 21h00 au mardi 6 octobre 8h00

L'A75 sera fermée à la circulation dans les deux sens de circulation au droit du diffuseur n° 15 dans le sens 1 (nord/sud) et au droit du diffuseur n° 16 dans le sens 2 (sud/nord).

Dans le sens 1 (nord/sud), la neutralisation de la voie rapide débutera au PR 36+000 ; au PR 38+550 dans le sens inverse.

Dans le sens 1, l'itinéraire de déviation empruntera la bretelle de sortie sens 1 (nord/sud) du diffuseur n° 15, puis la RD909 en direction de Saint-Germain-Lembron, Moriat et Lempdes-sur-Allagnon puis la RD910 et la bretelle d'entrée du diffuseur n° 20 « Brioude - Le Puy » sens 1 (nord/sud), en direction de Saint-Flour.

Dans le sens 2, l'itinéraire de déviation empruntera la bretelle de sortie sens 2 (sud/nord) du diffuseur n° 16 et la bretelle d'entrée du même diffuseur en direction de Clermont-Ferrand.

La bretelle d'entrée du diffuseur n° 16 sens 1 (nord/sud), sera fermée à la circulation. L'itinéraire de déviation sera identique à celui du sens 1 ci-dessus depuis la RD909.

La circulation sur la RD726, voie portée par l'ouvrage, sera fermée.

Phase 5 : du mardi 6 octobre 8h00 au samedi 10 octobre

Pendant cette phase de travaux, les deux sens de circulation de l'A75 seront impactés par le chantier. La circulation s'effectuera soit sur les voies de droite (voies lentes) soit sur les voies de gauche (voies rapides).

Dans le sens 1 (nord/sud), la neutralisation de la voie rapide débutera au PR 36+500 ; au PR 38+550 dans le sens inverse

La RD726, voie portée de l'ouvrage, sera fermée à la circulation.

Phase 6 : du lundi 12 octobre au vendredi 23 octobre

La RD726, voie portée de l'ouvrage, sera fermée à la circulation en semaine.

Phase 7 : du lundi 26 octobre au vendredi 6 novembre

La circulation sur la RD726, voie portée de l'ouvrage, sera alternée en semaine.

L'ouvrage supportant la RD726 sera fermé à la circulation du lundi 5 octobre à 21h00 jusqu'au samedi 10 octobre 2020 (phases 4 et 5) et du lundi 12 octobre au vendredi 23 octobre en semaine (phase 6).

Des itinéraires de déviation seront mis en œuvre :

- pour les usagers venant du Breuil-sur-Couze et désirant emprunter la RD909, l'itinéraire de déviation les conduira sur l'A75 via la bretelle d'entrée du diffuseur n° 16 sens 2 (sud/nord). Ils emprunteront la bretelle de sortie du diffuseur n° 14, puis la bretelle d'entrée sens 1 (nord/sud) du même diffuseur et l'A75 en direction de Saint-Flour. Un panneau d'information indiquant la fermeture à la circulation de l'ouvrage du diffuseur n° 16 sera posé à la sortie de l'agglomération du Breuil-sur-Couze.
- pour les usagers circulant sur la RD909 et désirant emprunter la RD726 puis l'A75 en direction de Clermont-Ferrand, l'itinéraire de déviation les invitera à prendre l'A75 au niveau du diffuseur n° 15.
- pour les usagers circulant sur la RD909 et désirant emprunter la RD726 en direction de Breuil-sur-Couze, l'itinéraire de déviation les invitera à

prendre l'A75 en direction de Clermont-Ferrand au niveau du diffuseur n° 15, la bretelle de sortie du diffuseur n° 14, la bretelle d'entrée sens 1 (nord/sud) du même diffuseur, l'A75 en direction de Saint-Flour jusqu'à la bretelle de sortie du diffuseur n° 17. Pendant la fermeture de l'A75, cet itinéraire de déviation sera remplacé par celui formé par la RD909 et la RD214 via Saint-Germain-Lembron.

Art. 4. - La signalisation des basculements de type « 1+1 et 0 » sera implantée suivant les schémas F221 et B1c (biseau) du manuel du chef de chantier volume 2.

Les voies de gauche seront fermées suivant les schémas F215a et B1b (biseau) du manuel du chef de chantier volume 2.

Les voies de droite seront fermées suivant les schémas F213a et B1b (biseau) du manuel du chef de chantier volume 2.

La circulation sur la RD726, voie portée par l'ouvrage, sera alternée et réglée à l'aide de feux KR11j suivant le schéma CF24 du manuel de chantier volume 1 (routes bidirectionnelles).

La circulation sur la RD726, voie portée par l'ouvrage, sera fermée à la circulation selon le schéma DC81 du manuel de chantier volume 1 (routes bidirectionnelles).

Art. 5. - La vitesse sera limitée à 80 km/h dans les zones de circulation à double sens de l'A75 et ponctuellement à 50 km/h dans les zones de basculement de la circulation d'une chaussée sur l'autre.

Art. 6 - Pendant la phase 4 de fermeture de l'A75, du lundi 5 octobre à 21h00 au mardi 6 octobre à 8h00, le stationnement longitudinal sera interdit en agglomération de Saint-Germain-Lembron, de chaque côté de la RD909, depuis l'ouvrage sur la Couze jusqu'au carrefour avec la RD214 dite route d'Ardes.

Art. 7. - La signalisation y compris celle des itinéraires de déviation sera mise en place et entretenue par les services de la DIR Massif central et sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

La fourniture, la mise en œuvre et la maintenance de la signalisation de chantier sur l'ouvrage par feux tricolores sera à la charge de l'entreprise.

La fourniture, la mise en œuvre et la maintenance de la signalisation d'interdiction de stationnement en agglomération de Saint-Germain-Lembron sera à la charge de la commune.

Art. 8. - Le passage des transports exceptionnels sera interdit au niveau de la zone des travaux durant toute la durée du chantier :

- pendant les basculements de circulation,
 - dans le sens concerné par les travaux, si la largeur du convoi est supérieure à 3,50 m ou si sa longueur est supérieure à 25 m,
 - dans le sens non concerné par les travaux, si la largeur du convoi est supérieure à 4,20 m.
- pendant les neutralisations de voie rapide, si la largeur du convoi est supérieure à 4,20 m.
- pendant les neutralisations de voie lente, si la largeur du convoi est supérieure à 3,50 m.
- pendant la fermeture de l'A75 .

Art. 9. - Pendant la période de cette mesure, il sera dérogé aux principes généraux, sur l'inter-distance entre deux chantiers consécutifs, de la note technique (NOR DEVT1606917N) du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers et notamment son annexe 1.

Art. 10. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Il sera également affiché en mairie de Saint-Germain-Lembron conformément à la réglementation en vigueur.

Art. 11. - La secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme, le directeur interdépartemental des routes Massif Central, le général, commandant adjoint de

la région de gendarmerie Auvergne-Rhône-Alpes, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Puy-de-Dôme, le directeur des routes du Conseil départemental du Puy-de-Dôme, le maire de Saint-Germain-Lembron, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information à :

- cellule routière zonale sud-est,
- Conseil départemental du Puy-de-Dôme,
- Conseil départemental de la Haute-Loire,
- service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme,
- service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Loire,
- DIR Massif Central (CIGT d'Issoire, CEI d'Issoire et responsable exploitation),
- mairies du Broc, de Saint-Germain-Lembron, de Moriat et de Lempdes-sur-Allagnon.

Fait à Clermont-Ferrand, le 2 septembre 2020

Pour le président du Conseil départemental
du Puy-de-Dôme et par délégation,
L'Adjoint par intérim
de la DRAT VAL D'ALLIER

Joël BONHOMME

Le maire de Saint-Germain-Lembron,



Le Maire,
Grégory BRUNETTI

Le préfet du Puy-de-Dôme,
Le directeur de cabinet

Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Puy-de-Dôme et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et solidaire.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

63_DRDDI_Direction régionale des douanes et droits
indirects d’Auvergne

63-2020-09-03-001

Décision 2020/3 du directeur régional à Clermont-Ferrand
portant subdélégation de la signature du directeur
interrégional à Lyon

Décision 2020/3 du directeur régional à CLERMONT-FERRAND portant subdélégation de la signature du directeur interrégional à LYON dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et de manquement à l'obligation déclarative.

Vu le code général des impôts et notamment son article 408 de l'annexe II et ses articles 212 et suivants de l'annexe IV ;

Vu le code des douanes et notamment ses articles 350 et 451 ;

Vu le décret 78-1297 du 28 décembre 1978 modifié relatif à l'exercice du droit de transaction en matière d'infractions douanières ou relatives aux relations financières avec l'étranger ou d'infractions à l'obligation déclarative des sommes, titres ou valeurs en provenance ou à destination d'un État membre de l'Union européenne ou d'un État tiers à l'Union européenne.

Décide

Article 1er – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe I de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les décisions de nature contentieuse (décharge de droits suite à réclamation, décision sur les contestations en matière de recouvrement des articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales, rejet d'une réclamation, restitution ou remboursement de droits suite à erreur sur l'assiette, réduction de droits suite à erreur de calcul) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés, dans cette même annexe I, en euros ou pour des montants illimités.

Article 2 - Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe II de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les décisions de nature gracieuse (décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales, modération d'amende fiscale, de majoration ou d'intérêt de retard, rejet d'une demande de remise, d'une demande de modération ou d'une demande de transaction, remise d'amende fiscale, de majoration d'impôts ou d'intérêt de retard, acceptation d'une demande et conclusion d'une transaction) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés dans cette même annexe II en euros ou pour des montants illimités.

Article 3 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe III de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les procédures de règlement simplifié en matière de contributions indirectes, et pour les montants de droits compromis, de droits fraudés, d'amende et de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe III.


Article 4 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe IV de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les actes transactionnels définitifs de type procédure de règlement simplifié et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de délit douanier, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe IV en euros ou sont illimités.

Article 5 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe V de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de contravention douanière, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe V en euros ou sont illimités.

Article 6 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VI de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de manquement à l'obligation déclarative, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VI en euros ou sont illimités.

Article 7 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les transactions simplifiées 406 en matière de délit douanier, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe VII.

Article 8 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VIII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les transactions simplifiées 406 en matière de contravention douanière, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe VIII.

Le directeur régional,
ORIGINAL SIGNE

TAILLANDIER David

Annexe I à la décision n° 2020/3 du 3 sept. 2020 du directeur régional *TAILLANDIER David*

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière contentieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision de décharge de droits*

Recouvrement : *Décision sur une contestation de recouvrement pour un montant maximal de*

Rejet : *Décision de rejet d'une réclamation*

Restitution : *Décision de restitution, remboursement*

Réduction : *Décision de réduction*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Décharge	Recouvrement	Rejet	Restitution	Réduction
---	----------	--------------	-------	-------------	-----------

Annexe II à la décision n° 2020/3 du 3 sept. 2020 du directeur régional *TAILLANDIER David*
Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière gracieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales*

Modération : *Décision de modération d'amende fiscale ou de majoration*

Rejet : *Décision de rejet d'une remise, d'une modération ou de demande d'une transaction*

Remise : *Décision de remise d'amende fiscale ou de majoration d'impôts*

Transaction 4822bis : *Décision d'acceptation d'une demande de transaction*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Décharge	Modération	Rejet	Remise	Transaction
---	----------	------------	-------	--------	-------------

Annexe III à la décision n° 2020/3 du 3 sept. 2020 du directeur régional *TAILLANDIER David*

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées : transaction simplifiée - 4823 bis « PRS »

Droits compromis : *Montant des droits compromis n'excède pas*

Droits fraudés : *Montant des droits fraudés n'excède pas*

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur de la marchandise servant de calcul à la pénalité proportionnelle n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Droits compromis	Droits fraudés	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
DEBENNE Stan (Auvergne SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
LABBAYE Philippe (Auvergne SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
QUINSAT Pascale (Auvergne SRE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
TORREGROSSA Bruno (Auvergne SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
RIOU Michel (Clermont div.), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
TERNON Sylvie (Clermont div.), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BLANCHER Bruno (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	7500	3000	500	7500
BURGUE Guy (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7500	3000	500	7500
CHADEFAUX Sophie (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7500	3000	500	7500
CHAPET Pascal (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
CHEVALIER Sebastien (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	7500	3000	500	7500
DAMASE Alain (Clermont ferrand bsi), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
FERNANDEZ Jesus (Clermont ferrand bsi), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
FERRY Carole (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7500	3000	500	7500
FORASTE Claire (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
FOURNIER Sylvie (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
FOURNIER Vincent (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
GENET Nicolas (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
LACOSTE Benedicte (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	7500	3000	500	7500
LARSONNEUR Victorien (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7500	3000	500	7500

LAURENCON Loic (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
LE MEUR Vincent (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7500	3000	500	7500
LEGER Jean-Marc (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	7500	3000	500	7500
LONGERINAS Thierry (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7500	3000	500	7500
MAITRIAS Guillaume (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
MALLET Benjamin (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7500	3000	500	7500
MANGAS-MALASSAGNE Maria-Luisa (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
MARNAT Antoine (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
MICHAUD Sebastien (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
MULLER Jane-Alexandra (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
OLLIER Frederic (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
OUDOUL Charles (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
PROST Jean-Claude (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
PRUGNARD Delphine (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7500	3000	500	7500
RIO Gilles (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
ROBIN Muriel (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7500	3000	500	7500
RODRIGUEZ Valerie (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	7500	3000	500	7500
ROLIN Isabelle (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	7500	3000	500	7500
SALAS Françoise (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
SEPULVEDA Matthieu (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7500	3000	500	7500
TISSANDIER Laurent (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	7500	3000	500	7500
TREBILLON Lionel (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
TURPIN Christophe (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BONJEAN Nathalie (Clermont bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
DESLONDES Roseline (Clermont bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
GALTIER Philippe (Clermont bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000

GRAMOND Annie (Clermont bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	7500	3000	500	7500
ISNARD Francine (Clermont bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
MALASSAGNE Patrick (Clermont bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
MALIGE Martine (Clermont bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
MATARIN Sebastien (Clermont bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
PATANTUONO Vincent (Clermont bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
TIXIDRE Mauricette (Clermont bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
SANCHEZ Joaquim (Clermont viti), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000

Annexe IV à la décision n° 2020/3 du 3 sept. 2020 du directeur régional *TAILLANDIER David*

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En délit douanier : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
DEBENNE Stan (Auvergne SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	10000	20000
LABBAYE Philippe (Auvergne SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	10000	20000
QUINSAT Pascale (Auvergne SRE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	5000	15000
TORREGROSSA Bruno (Auvergne SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	10000	20000
RIOU Michel (Clermont div.), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	3000	15000	30000
TERNON Sylvie (Clermont div.), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	2000	10000	20000
BLANCHER Bruno (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	4000	7500
BURGUE Guy (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	7500
CHAEFAUX Sophie (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	7500
CHAPET Pascal (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	5000	15000
CHEVALIER Sebastien (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	4000	7500
DAMASE Alain (Clermont ferrand bsi), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	2000	10000	20000
DEVAUX Isabelle (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	5000	15000
FERNANDEZ Jesus (Clermont ferrand bsi), INSPECTEUR DGDDI	2000	10000	20000
FERRY Carole (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	7500
FORASTE Claire (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	5000	15000
FOURNIER Sylvie (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	5000	15000
FOURNIER Vincent (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	5000	15000
GENET Nicolas (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	5000	15000
LACOSTE Benedicte (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	4000	7500
LARSONNEUR Victorien (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	7500
LAURENCON Loic (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	5000	15000
LE MEUR Vincent (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	7500
LEGER Jean-Marc (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	4000	7500

LONGERINAS Thierry (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	7500
MAITRIAS Guillaume (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	5000	15000
MALLET Benjamin (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	7500
MANGAS-MALASSAGNE Maria-Luisa (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	5000	15000
MARNAT Antoine (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	5000	15000
MICHAUD Sebastien (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	5000	15000
MULLER Jane-Alexandra (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	5000	15000
OLLIER Frederic (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	5000	15000
OUDOUL Charles (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	5000	15000
PROST Jean-Claude (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	5000	15000
PRUGNARD Delphine (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	7500
RIO Gilles (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	5000	15000
ROBIN Muriel (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	7500
RODRIGUEZ Valerie (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	4000	7500
ROLIN Isabelle (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	4000	7500
SALAS Françoise (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	5000	15000
SEPULVEDA Matthieu (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	7500
TISSANDIER Laurent (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	4000	7500
TOLLANCE Severine (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	5000	15000
TREBILLON Lionel (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	5000	15000
TURPIN Christophe (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2000	10000	20000
DESLONDES Roseline (Clermont bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	10000	20000
MALIGE Martine (Clermont bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	1500	10000	20000
MATARIN Sebastien (Clermont bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	10000	20000

Annexe V à la décision n° 2020/3 du 3 sept. 2020 du directeur régional *TAILLANDIER David*

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En contravention douanière : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
DEBENNE Stan (Auvergne SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	10000	20000
LABBAYE Philippe (Auvergne SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	10000	20000
QUINSAT Pascale (Auvergne SRE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	5000	15000
TORREGROSSA Bruno (Auvergne SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	10000	20000
RIOU Michel (Clermont div.), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	3000	15000	30000
TERNON Sylvie (Clermont div.), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	2000	10000	20000
BLANCHER Bruno (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	4000	7500
BURGUE Guy (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	7500
CHADEFAUX Sophie (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	7500
CHAPET Pascal (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	5000	15000
CHEVALIER Sebastien (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	4000	7500
DAMASE Alain (Clermont ferrand bsi), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	2000	10000	20000
DEVAUX Isabelle (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	5000	15000
FERNANDEZ Jesus (Clermont ferrand bsi), INSPECTEUR DGDDI	2000	10000	20000
FERRY Carole (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	7500
FORASTE Claire (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	5000	15000
FOURNIER Vincent (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	5000	15000
FOURNIER Sylvie (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	5000	15000
GENET Nicolas (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	5000	15000
LACOSTE Benedicte (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	4000	7500
LARSONNEUR Victorien (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	7500
LAURENCON Loic (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	5000	15000
LE MEUR Vincent (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	7500

LEGER Jean-Marc (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	4000	7500
LONGERINAS Thierry (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	7500
MAITRIAS Guillaume (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	5000	15000
MALLET Benjamin (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	7500
MANGAS-MALASSAGNE Maria-Luisa (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	5000	15000
MARNAT Antoine (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	5000	15000
MICHAUD Sebastien (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	5000	15000
MULLER Jane-Alexandra (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	5000	15000
OLLIER Frederic (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	5000	15000
OUDOUL Charles (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	5000	15000
PROST Jean-Claude (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	5000	15000
PRUGNARD Delphine (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	7500
RIO Gilles (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	5000	15000
ROBIN Muriel (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	7500
RODRIGUEZ Valerie (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	4000	7500
ROLIN Isabelle (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	4000	7500
SALAS Françoise (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	5000	15000
SEPULVEDA Matthieu (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	7500
TISSANDIER Laurent (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	4000	7500
TOLLANCE Severine (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	5000	15000
TREBILLON Lionel (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	5000	15000
TURPIN Christophe (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2000	10000	20000
DESLONDES Roseline (Clermont bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	10000	20000
MALIGE Martine (Clermont bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	1500	10000	20000
MATARIN Sebastien (Clermont bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	10000	20000

Annexe VI à la décision n° 2020/3 du 3 sept. 2020 du directeur régional *TAILLANDIER David*

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière de manquement à l'obligation déclarative : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Chèques, effets de commerce... : *Affaires portant sur des chèques de tous types, lettres de crédit et autres effets de commerce dont le montant n'excède pas*

Montant des billets, pièces... : *Affaires portant sur des billets de banque et des pièces de monnaie, des valeurs mobilières et autres titres négociables au porteur dont le montant n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Chèques, effets de commerce...	Montant des billets, pièces...
MARTINAND Maryse (Auvergne SG), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	100000	100000
RIOU Michel (Clermont div.), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	100000	100000
TERNON Sylvie (Clermont div.), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	60000	60000
DAMASE Alain (Clermont ferrand bsi), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	60000	60000
DEVAUX Isabelle (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	40000	40000
FERNANDEZ Jesus (Clermont ferrand bsi), INSPECTEUR DGDDI	60000	60000
FOURNIER Sylvie (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	40000	40000
GENET Nicolas (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	40000	40000
MANGAS-MALASSAGNE Maria-Luisa (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	40000	40000
MICHAUD Sebastien (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	40000	40000
OUDOUL Charles (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	40000	40000
TURPIN Christophe (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	60000	60000

Annexe VII à la décision n° 2020/3 du 3 sept. 2020 du directeur régional *TAILLANDIER David*
Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En délit douanier : transaction simplifiée « 406 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
RIOU Michel (Clermont div.), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
TERNON Sylvie (Clermont div.), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	5000	10000
BLANCHER Bruno (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	3000
BURGUE Guy (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	3000
CHADEFAUX Sophie (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	3000
CHAPET Pascal (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	3000
CHEVALIER Sebastien (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	3000
DAMASE Alain (Clermont ferrand bsi), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	5000	10000
DEVAUX Isabelle (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	3000
FERNANDEZ Jesus (Clermont ferrand bsi), INSPECTEUR DGDDI	1500	5000	10000
FERRY Carole (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	3000
FORASTE Claire (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	3000
FOURNIER Vincent (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	3000
FOURNIER Sylvie (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	3000
GENET Nicolas (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	3000
LACOSTE Benedicte (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	3000
LARSONNEUR Victorien (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	3000
LAURENCON Loic (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	3000
LE MEUR Vincent (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	3000
LEGER Jean-Marc (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	3000
LONGERINAS Thierry (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	3000
MAITRIAS Guillaume (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	3000
MALLET Benjamin (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	3000

MANGAS-MALASSAGNE Maria-Luisa (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	3000
MARNAT Antoine (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	3000
MICHAUD Sebastien (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	3000
MULLER Jane-Alexandra (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	3000
OLLIER Frederic (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	3000
OUDOUL Charles (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	3000
PROST Jean-Claude (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	3000
PRUGNARD Delphine (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	3000
RIO Gilles (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	3000
ROBIN Muriel (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	3000
RODRIGUEZ Valerie (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	3000
ROLIN Isabelle (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	3000
SALAS Françoise (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	3000
SEPULVEDA Matthieu (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	3000
TISSANDIER Laurent (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	3000
TOLLANCE Severine (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	3000
TREBILLON Lionel (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	3000
TURPIN Christophe (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	5000	10000
MALIGE Martine (Clermont bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	200	1000	2000
MATARIN Sebastien (Clermont bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	200	1000	2000

Annexe VIII à la décision n° 2020/3 du 3 sept. 2020 du directeur régional *TAILLANDIER David*
Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En contravention douanière : transaction simplifiée « 406 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
RIOU Michel (Clermont div.), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
TERNON Sylvie (Clermont div.), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	5000	10000
BLANCHER Bruno (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	3000
BURGUE Guy (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	3000
CHADEFAUX Sophie (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	3000
CHAPET Pascal (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	3000
CHEVALIER Sebastien (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	3000
DAMASE Alain (Clermont ferrand bsi), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	5000	10000
DEVAUX Isabelle (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	3000
FERNANDEZ Jesus (Clermont ferrand bsi), INSPECTEUR DGDDI	1500	5000	10000
FERRY Carole (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	3000
FORASTE Claire (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	3000
FOURNIER Vincent (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	3000
FOURNIER Sylvie (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	3000
GENET Nicolas (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	3000
LACOSTE Benedicte (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	3000
LARSONNEUR Victorien (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	3000
LAURENCON Loic (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	3000
LE MEUR Vincent (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	3000
LEGER Jean-Marc (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	3000
LONGERINAS Thierry (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	3000
MAITRIAS Guillaume (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	3000
MALLET Benjamin (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	3000

MANGAS-MALASSAGNE Maria-Luisa (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	3000
MARNAT Antoine (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	3000
MICHAUD Sebastien (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	3000
MULLER Jane-Alexandra (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	3000
OLLIER Frederic (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	3000
OUDOUL Charles (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	3000
PROST Jean-Claude (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	3000
PRUGNARD Delphine (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	3000
RIO Gilles (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	3000
ROBIN Muriel (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	3000
RODRIGUEZ Valerie (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	3000
ROLIN Isabelle (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	3000
SALAS Françoise (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	3000
SEPULVEDA Matthieu (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	3000
TISSANDIER Laurent (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	3000
TOLLANCE Severine (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	3000
TREBILLON Lionel (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	3000
TURPIN Christophe (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	5000	10000
MALIGE Martine (Clermont bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	200	1000	2000
MATARIN Sebastien (Clermont bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	200	1000	2000



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS

CLERMONT-FERRAND, LE 3 SEPT. 2020

DR Clermont-Ferrand
8 RUE RABANESSE
63012 CLERMONT-FERRAND
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : TAILLANDIER David
Téléphone : 09 70 27 32 59
Télécopie : 04 73 34 79 30
Mél : dr-auvergne@douane.finances.gouv.fr

Version anonymisée de la décision 2020/3 du directeur régional à CLERMONT-FERRAND portant subdélégation de la signature du directeur interrégional à LYON dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et de manquement à l'obligation déclarative.

Vu le code général des impôts et notamment son article 408 de l'annexe II et ses articles 212 et suivants de l'annexe IV ;

Vu le code des douanes et notamment ses articles 350 et 451 ;

Vu le décret 78-1297 du 28 décembre 1978 modifié relatif à l'exercice du droit de transaction en matière d'infractions douanières ou relatives aux relations financières avec l'étranger ou d'infractions à l'obligation déclarative des sommes, titres ou valeurs en provenance ou à destination d'un État membre de l'Union européenne ou d'un État tiers à l'Union européenne.

Décide

Article 1er – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe I de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les décisions de nature contentieuse (décharge de droits suite à réclamation, décision sur les contestations en matière de recouvrement des articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales, rejet d'une réclamation, restitution ou remboursement de droits suite à erreur sur l'assiette, réduction de droits suite à erreur de calcul) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés, dans cette même annexe I, en euros ou pour des montants illimités.

Article 2 - Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe II de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les décisions de nature gracieuse (décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales, modération d'amende fiscale, de majoration ou d'intérêt de retard, rejet d'une demande de remise, d'une demande de modération ou d'une demande de transaction, remise d'amende fiscale, de majoration d'impôts ou d'intérêt de retard, acceptation d'une demande et conclusion d'une transaction) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés dans cette même annexe II en euros ou pour des montants illimités.

Article 3 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe III de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les procédures de règlement simplifié en matière de contributions indirectes, et pour les montants de droits compromis, de droits fraudés, d'amende et de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe III.

Article 4 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe IV de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les actes transactionnels définitifs de type procédure de règlement simplifié et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de délit douanier, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe IV en euros ou sont illimités.

Article 5 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe V de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de contravention douanière, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe V en euros ou sont illimités.

Article 6 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VI de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de manquement à l'obligation déclarative, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VI en euros ou sont illimités.

Article 7 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les transactions simplifiées 406 en matière de délit douanier, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe VII.

Article 8 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VIII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les transactions simplifiées 406 en matière de contravention douanière, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe VIII.

**Version anonymisée de l'Annexe I à la décision n° 2020/3 du 3 sept. 2020 du directeur régional
TAILLANDIER David**

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe I reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière contentieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision de décharge de droits*

Recouvrement : *Décision sur une contestation de recouvrement pour un montant maximal de*

Rejet : *Décision de rejet d'une réclamation*

Restitution : *Décision de restitution, remboursement*

Réduction : *Décision de réduction*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Décharge	Recouvrement	Rejet	Restitution	Réduction
---	----------	--------------	-------	-------------	-----------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contributions indirectes et de réglemmentations assimilées, aucune information n'est disponible pour cette annexe

**Version anonymisée de l'Annexe II à la décision n° 2020/3 du 3 sept. 2020 du directeur régional
TAILLANDIER David**

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe II reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière gracieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales*

Modération : *Décision de modération d'amende fiscale ou de majoration*

Rejet : *Décision de rejet d'une remise, d'une modération ou de demande d'une transaction*

Remise : *Décision de remise d'amende fiscale ou de majoration d'impôts*

Transaction 4822bis : *Décision d'acceptation d'une demande de transaction*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Décharge	Modération	Rejet	Remise	Transaction
---	----------	------------	-------	--------	-------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées, aucune information n'est disponible pour cette annexe

**Version anonymisée de l'Annexe III à la décision n° 2020/3 du 3 sept. 2020 du directeur régional
TAILLANDIER David**

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe III reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

**En matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées : transaction simplifiée - 4823 bis
« PRS »**

Droits compromis : *Montant des droits compromis n'excède pas*

Droits fraudés : *Montant des droits fraudés n'excède pas*

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur de la marchandise servant de calcul à la pénalité proportionnelle n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Droits compromis	Droits fraudés	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
---	---------------------	----------------	------------------------	----------------------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées, aucune information n'est disponible pour cette annexe

**Version anonymisée de l'Annexe IV à la décision n° 2020/3 du 3 sept. 2020 du directeur régional
TAILLANDIER David**

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe IV reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En délit douanier : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
Matricule 39901 (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	5000	15000
Matricule 40287 (Clermont bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	1500	10000	20000
Matricule 40979 (Clermont bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	10000	20000
Matricule 41361 (Auvergne SRE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	5000	15000
Matricule 42534 (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	4000	7500
Matricule 43226 (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	5000	15000
Matricule 43733 (Auvergne SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	10000	20000
Matricule 43741 (Auvergne SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	10000	20000
Matricule 44284 (Clermont div.), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	3000	15000	30000
Matricule 44416 (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	5000	15000
Matricule 44674 (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	4000	7500
Matricule 44994 (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	5000	15000
Matricule 45172 (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	4000	7500
Matricule 45483 (Clermont ferrand bsi), INSPECTEUR DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 45549 (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	5000	15000
Matricule 45559 (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 46619 (Clermont bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	10000	20000
Matricule 50072 (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	4000	7500
Matricule 50340 (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	4000	7500
Matricule 50948 (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	5000	15000
Matricule 52388 (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	4000	7500
Matricule 52646 (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	5000	15000

Matricule 52977 (Clermont ferrand bsi), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 53162 (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	5000	15000
Matricule 53308 (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	5000	15000
Matricule 53335 (Auvergne SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	10000	20000
Matricule 53795 (Clermont div.), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 54349 (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	5000	15000
Matricule 54638 (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	5000	15000
Matricule 55100 (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	7500
Matricule 55188 (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	4000	7500
Matricule 55676 (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	7500
Matricule 55754 (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	5000	15000
Matricule 56132 (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	5000	15000
Matricule 56971 (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	7500
Matricule 57029 (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	7500
Matricule 57322 (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	7500
Matricule 58729 (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	5000	15000
Matricule 59006 (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	5000	15000
Matricule 59402 (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	5000	15000
Matricule 59694 (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	7500
Matricule 59774 (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	7500
Matricule 59848 (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	7500
Matricule 60204 (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	7500
Matricule 60233 (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	5000	15000
Matricule 60288 (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	5000	15000
Matricule 61897 (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	5000	15000
Matricule 63532 (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	7500

**Version anonymisée de l'Annexe V à la décision n° 2020/3 du 3 sept. 2020 du directeur régional
TAILLANDIER David**

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe V reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En contravention douanière : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
--	---------------------	-------------------------	-------------------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contravention douanière, aucune information n'est disponible pour cette annexe

Version anonymisée de l'Annexe VI à la décision n° 2020/3 du 3 sept. 2020 du directeur régional
TAILLANDIER David

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe VI reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière de manquement à l'obligation déclarative : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Chèques, effets de commerce... : *Affaires portant sur des chèques de tous types, lettres de crédit et autres effets de commerce dont le montant n'excède pas*

Montant des billets, pièces... : *Affaires portant sur des billets de banque et des pièces de monnaie, des valeurs mobilières et autres titres négociables au porteur dont le montant n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Chèques, effets de commerce...	Montant des billets, pièces...
--	--------------------------------	--------------------------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de manquement à l'obligation déclarative, aucune information n'est disponible pour cette annexe

**Version anonymisée de l'Annexe VII à la décision n° 2020/3 du 3 sept. 2020 du directeur régional
TAILLANDIER David**

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe VII reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En délit douanier : transaction simplifiée « 406 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
Matricule 39901 (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	3000
Matricule 40287 (Clermont bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	200	1000	2000
Matricule 42534 (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	3000
Matricule 43226 (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	3000
Matricule 44284 (Clermont div.), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 44416 (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	3000
Matricule 44674 (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	3000
Matricule 44994 (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	3000
Matricule 45172 (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	3000
Matricule 45483 (Clermont ferrand bsi), INSPECTEUR DGDDI	1500	5000	10000
Matricule 45549 (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	3000
Matricule 45559 (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	5000	10000
Matricule 46619 (Clermont bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	200	1000	2000
Matricule 50072 (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	3000
Matricule 50340 (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	3000
Matricule 50948 (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	3000
Matricule 52388 (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	3000
Matricule 52646 (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	3000
Matricule 52977 (Clermont ferrand bsi), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	5000	10000
Matricule 53162 (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	3000
Matricule 53308 (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	3000
Matricule 53795 (Clermont div.), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	5000	10000

Matricule 54349 (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	3000
Matricule 54638 (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	3000
Matricule 55100 (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	3000
Matricule 55188 (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	3000
Matricule 55676 (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	3000
Matricule 55754 (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	3000
Matricule 56132 (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	3000
Matricule 56971 (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	3000
Matricule 57029 (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	3000
Matricule 57322 (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	3000
Matricule 58729 (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	3000
Matricule 59006 (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	3000
Matricule 59402 (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	3000
Matricule 59694 (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	3000
Matricule 59774 (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	3000
Matricule 59848 (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	3000
Matricule 60204 (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	3000
Matricule 60233 (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	3000
Matricule 60288 (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	3000
Matricule 61897 (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	3000
Matricule 63532 (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	3000

Version anonymisée de l'Annexe VIII à la décision n° 2020/3 du 3 sept. 2020 du directeur régional
TAILLANDIER David

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe VIII reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En contravention douanière : transaction simplifiée « 406 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
--	---------------------	-------------------------	-------------------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contravention douanière, aucune information n'est disponible pour cette annexe

63_DSDEN_Direction des services départementaux de
l'éducation nationale du Puy-de-Dôme

63-2020-09-01-018

Sudélégation de signature du DASEN 63



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME

**ARRETE n°2020/DSDEN 01
portant subdélégation de signature
à certains personnels de la Direction Académique des Services Départementaux du Puy-de-
Dôme pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat
au titre du Ministère de l'Education Nationale**

Le Directeur Académique des Services départementaux de l'Education nationale du Puy-de-Dôme,

Vu :

- le code de l'éducation et notamment les articles R*222-1, R 222-24 à R 222-24-1 et R 222-36-1 à R 222-36-3;
- le code des marchés publics ;
- la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- le décret 2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
- le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
- le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- le décret du 26 novembre 2015 portant nomination de madame Béatrice STEFFAN en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme ;
- le décret du 7 novembre 2019 portant nomination de monsieur Michel ROUQUETTE, directeur académique des services de l'Education Nationale du Puy-de-Dôme ;
- le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Philippe CHOPIN en qualité

de préfet du Puy-de-Dôme ;

- l'arrêté du 31 janvier 2000 modifiant l'arrêté du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués (opérations ordinaires) ;
- l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués en ce qui concerne la ministère de l'éducation nationale, qui abroge et remplace l'arrêté du 7 janvier 2003 ;
- l'arrêté rectoral en date du 12 juillet 2011 nommant monsieur Yves LEON Inspecteur de l'Education Nationale, Adjoint à l'Inspecteur d'Académie ;
- l'arrêté ministériel en date du 24 août 2017 nommant madame Peggy VOISSE, secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Puy-de-Dôme ;
- le décret présidentiel du 21 août 2019 portant nomination de madame Nicole NOILHETAS, directrice académique adjointe des services de l'Education Nationale du Puy-de-Dôme ;
- l'arrêté préfectoral n°20-01621 du 24 août 2020 donnant délégation de signature à monsieur Michel ROUQUETTE au titre de l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'Etat ;

ARRETE :

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Michel ROUQUETTE, subdélégation de signature est accordée à l'effet de signer les actes énumérés à l'arrêté préfectoral n°20-01621 du 24 août 2020 aux personnels suivants et dans les conditions énumérées ci-dessous :

Madame Peggy VOISSE, Secrétaire Générale, pour :

❶ procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes de l'Etat imputées sur titres 2, 3, 5 et 6 des BOP dont la Direction Académique des Services de l'Education Nationale du Puy-de-Dôme est unité opérationnelle au titre des programmes :

- n° 140 : Enseignement scolaire public 1^{er} degré,
- n° 141 : Enseignement scolaire public 2nd degré,
- n° 230 : Vie de l'élève,
- n° 139 : Enseignement scolaire privé du premier et second degré,
- n° 214 : Soutien de la politique de l'Education Nationale.
- n° 333 : Moyens mutualisés des administrations déconcentrées.

Cette subdélégation porte sur l'engagement juridique et comptable, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'établissement des titres de recettes.

② opposer ou relever la prescription quadriennale aux créances de l'Etat dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée par le Préfet, conformément au décret n°98-81 du 11 février 1998.

③ signer, dans la limite des attributions de la Direction Académique des Services de l'Education Nationale, tous les actes et pièces relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics dans la limite de 75 000 €, ainsi que les arrêtés désignant les membres des commissions d'appel d'offres.

↳ En cas d'absence ou d'empêchement de madame VOISSE Peggy et/ ou de madame Nicole NOILHETAS et/ou monsieur Yves LEON, la subdélégation de signature qui leur est conférée par le présent arrêté sera exercée par :

- Madame PORTE Isabelle, Chef de la Division Départementale de l'Ecole et de l'Etablissement BOP 140, ;
- Madame PETITFRERE-MASTRAS Laetitia, Chef de la Division Départementale des Ressources Humaines, pour tous les actes administratifs et financiers relevant du BOP 140,
- Monsieur MOURTON Hugo, Chef de la Division Départementale de l'Elève et de la scolarité, pour tous les actes administratifs et financiers relevant du BOP 230 et 139,
- Madame GAUTHIER Anne, Chef du service financier, pour tous les actes administratifs et financiers relevant des BOP 140, 214 et 333,

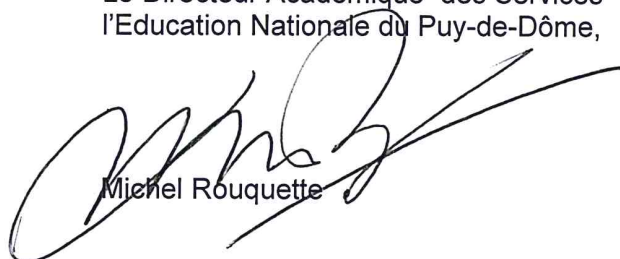
Cette subdélégation concerne l'engagement juridique et comptable, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que l'établissement des titres de recettes.

Article 2 :

Monsieur le Trésorier-Payeur Général et madame la Secrétaire Générale de la Direction Académique des Services de l'Education Nationale du Puy-de-Dôme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 1^{er} septembre 2020

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Académique des Services
l'Education Nationale du Puy-de-Dôme,



Michel Rouquette

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2020-09-07-003

AP 2020 09 07 interdiction temporaire de survol de drones,
villes de Clermont-Ferrand et d'Aulnat

*Prise d'un arrêté préfectoral d'interdiction temporaire de survol de drones pris en protection d'un
voyage officiel présidentiel*



**PRÉFET
DU
PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME
ARRÊTÉ N°**

20201867

**Cabinet
de la préfecture**

ARRÊTÉ

**portant interdiction de survol de l'espace aérien au-dessus des villes d'Aulnat et Clermont-Ferrand
(63) des aéronefs civils qui circulent sans personne à bord (drones)**

Le préfet du Puy-de-Dôme,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code pénal ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment l'article R122-52 ;

Vu le code des transports, notamment l'article L.6211-4 ;

Vu le code de l'aviation civile, notamment l'article R.131-4 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Philippe CHOPIN, en qualité de préfet du Puy-de-Dôme ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 relatif à la conception des aéronefs civils qui circulent sans personne à bord, aux conditions de leur emploi et aux capacités requises des personnes qui les utilisent ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs qui circulent sans personne à bord ;

Considérant la visite du Président de la République le mardi 8 septembre 2020 à Clermont-Ferrand sur les sites du campus aéronautique AURA situé à l'aéroport d'Aulnat, du centre de promotion des métiers de l'industrie (Hall32) et du rectorat à Clermont-Ferrand ;

Considérant que le survol par des aéronefs civils qui circulent sans personne à bord présente des risques pour la sécurité des personnes et des biens; qu'il convient de prévenir par une mesure d'interdiction temporaire ;

Considérant la nécessité de réglementer l'espace aérien sur la totalité de cette emprise géographique le mardi 8 septembre de 06h00 à 24H00 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet de la Préfecture du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE :

Article 1 : Afin d'assurer la sécurisation de la visite du Président de la République le mardi 8 septembre 2020 sur les sites du campus aéronautique AURA situé à l'aéroport d'Aulnat, du centre de promotion des métiers de l'industrie (Hall32) et du rectorat à Clermont-Ferrand, le survol sera interdit le mardi 8 septembre 2020 de 06h00 à 24H00 aux aéronefs civils qui circulent sans personne à bord, dans la zone définie comme suit :

Limites latérales : cercle de 5 km de rayon centré sur le point de coordonnées géographiques 45°47'04.4"N 3°08'52.2"E ;

Limites verticales : de 0 à 500 pieds/sol (150 mètres/sol).

Article 2 : Les contrevenants au présent arrêté s'exposent aux peines et sanctions prévues par le code pénal, le code de l'aviation civile et le code des transports.

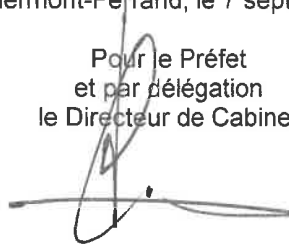
Article 3 : Le Directeur de la Sécurité de l'Aviation Civile Centre-Est est chargé de porter à la connaissance des usagers de l'espace aérien, par voie de NOTAM, la création de la zone interdite temporaire définie à l'article premier.

Article 4 :

M. Le Préfet du Puy-de-Dôme,
M. le Directeur de la Sécurité de l'Aviation Civile Centre-Est,
M. le Directeur Interrégional de la Police aux Frontières (DIRPAF),
M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Puy-de-Dôme
M. le Général du Groupement de Gendarmerie du Puy-de-Dôme,
M. le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie des Transports aériens de Lyon,
sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme, et dont une copie sera adressée pour information à M. le Commandant de la Circonscription militaire de Défense Est.

Fait à Clermont-Ferrand, le 7 septembre 2020

Pour le Préfet
et par délégation
le Directeur de Cabinet



Christophe CAROL

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2020-08-26-010

AP portant autorisation Autocross des Copains à Chappes
(63)



ARRÊTÉ N° SPI-2020 - 030
**Portant autorisation d'une manifestation sportive sur terrain ou parcours prévoyant
l'engagement de véhicules à moteur**

Le préfet du Puy-de-Dôme,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,
Chevalier des Palmes Académiques,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants, L.2215-1, L.3221-4 et L.3221-5
- VU le Code de la Route et notamment ses articles L.411-7, R.411-10, R.411-29 à R.411-31 ;
- VU le Code du Sport et notamment ses articles L.331-5 à L.331-7, L.331-9, D.331-5, R.331-18 à R.331-21, R.331-24, R.331-26 à R.331-28 ;
- VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.414-4 et R.414-19 ;
- VU le Code de la Santé Publique et notamment son article L.3631-1 ;
- VU le décret n° 97-199 du 5 mars 1997, modifié, relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie et le décret 2008-252 du 12 mars 2008 relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;
- VU l'arrêté interministériel du 23 décembre 2019 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2020 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° RAA-63-2020-02-10-005 du 10 février 2020 portant interdiction de voies ouvertes à la circulation publique aux épreuves et compétitions sportives (Routes classées à Grande Circulation « RGC » et Routes Très Importantes « RTI ») dans le département du Puy-de-Dôme à certaines périodes de l'année 2020 ;
- VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme n° AT20DG002 du 10 février 2020 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2020 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 28 février 2019 portant la mise en place du plan « Primevère » dans le département du Puy-de-Dôme pour l'année 2019 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} août 2011 modifié fixant notamment la liste des manifestations sportives soumises à évaluation d'incidences Natura 2000 dans le département du Puy-de-Dôme ;
- VU l'arrêté préfectoral n° RAA 63-2020-08-24-038 du 25 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Pascal BAGDIAN, Sous-préfet de l'arrondissement d'Issoire ;
- VU l'arrêté temporaire réglementant la circulation et le stationnement sur la route départementale n°51 à l'occasion de l'épreuve sportive dite « Autocross des Copains » du Président du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme n° AT 20 CL 148 du 19 août 2020 ;
- VU la demande formulée par l'Association **LIMAGNE AUTO BUG**, représentée par M. Lilian DELORME (organisateur), en vue d'être autorisé à organiser une épreuve motorisée **les samedi 12 dimanche 13 septembre 2020** dénommée «**Autocross des Copains**» sur un terrain privé au lieu-dit « La Grenetière » sur la commune de Chappes ;
- VU le règlement de l'épreuve ;
- VU le projet de protocole sanitaire transmis et joint au dossier ;
- VU les avis des différents services administratifs concernés ;
- VU l'avis de Monsieur le maire de Chappes et de Monsieur Stéphane CHEVARIER, propriétaire du terrain ;

- VU l'avis favorable de la Commission Départementale de la Sécurité Routière - Section Épreuves Sportives réunie le 2 juillet 2020 ;

Sur proposition du Sous-Préfet d'Issoire ;

ARRÊTE

Article 1er : L'Association « Limagne Auto Bug », représentée par M. Lilian DELORME, organisateur, est autorisée à organiser une épreuve motorisée le **samedi 12 et dimanche 13 septembre 2020** dénommée « **Autocross des Copains** » sur un terrain privé au lieu-dit « La Grenetière » sur la commune de Chappes.

Article 2 : Mesures de Sécurité

Le parking spectateurs se trouvera aux abords du circuit avec suffisamment de place pour accueillir les spectateurs. L'accès aux spéciales et zones spectateurs se fera depuis le parking et ne pourra s'effectuer que par voie pédestre. Les zones spectateurs seront installées à 5 mètres de la zone d'évolution des buggys, kart cross et tourisms carrossés. Pour cela, un double « banderolage » sera mis en place. Le public n'aura donc pas accès à la piste.

Des commissaires de piste seront placés aux endroits définis par le directeur de course avec des drapeaux de signalisation et des extincteurs.

Afin d'assurer au maximum la sécurité de cette épreuve, il conviendra de respecter les prescriptions suivantes :

- Guidage des spectateurs vers la piste de course.
- Interdiction de stationner les véhicules sur la CD 51 et conserver en permanence la viabilité du chemin d'accès au circuit pour les secours.
- Le parking pilote devra être séparé du parking public et des spectateurs.
- L'aire de course devra être matérialisée par des barrières.
- Une distance de sécurité devra séparer les spectateurs des pneus matérialisant le circuit.
- Un point secours devra être mis en place aux abords du circuit.

L'utilisation de la routes départementales n° 51 sera réglementée, le dimanche 13 septembre 2020, selon l'arrêté du Président du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme n° AT 20 CL 148 du 19 août 2020, joint en annexe.

La sécurité de l'épreuve est intégralement assurée par les organisateurs qui devront prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des participants, des personnels de l'organisation, des spectateurs et usagers de la route.

L'autorisation de l'épreuve pourra être rapportée à tout moment par le responsable du service d'ordre si les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou si les mesures prévues pour la protection du public ou des concurrents par le règlement particulier de l'épreuve et par les mesures édictées dans cet arrêté ou si les dispositions du présent arrêté ne sont pas respectées.

Les règles techniques de sécurité (RTS) de la FFSA devront être respectées durant la manifestation.

Les organisateurs devront à tout moment interrompre les départs s'il juge les conditions météorologiques au départ, sur le trajet ou à l'arrivée, défavorables. Ils devront interroger Météo France (notamment par le biais du répondeur téléphonique 32.50 ou par internet <http://www.meteo.fr/>) afin de connaître la couleur de la carte de vigilance météo et de prendre toutes mesures adaptées. Il réactualisera ses prévisions tout au long de la manifestation.

Article 3 : Secours :

Conformément à la partie « dispositif de secours et de sécurité » de la demande, la sécurité de la course sera assurée par :

- 12 commissaires de course
- 1 ambulance avec équipage de la société « Ambulances BEZANGER »
- 4 secouristes et 1 VPSP et matériel de la Protection Civile du Puy-de-Dôme
- 1 médecin, le Dr Jérôme NOVEL

➤ 1 poste de secours

Accès des secours :

- Laisser les routes d'accès des secours et d'évacuation dégagées, praticables de manière permanente et ce par tous les temps.
- Réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer le libre accès des engins d'incendie et de secours.
Dans la mesure du possible, lors de la création des parkings, ne pas former de cul-de-sac dans lequel un engin d'incendie ne pourrait effectuer de retournement.
- Maintenir libres en permanence les accès aux bâtiments desservis par la manifestation.
- Privilégier les barrières facilement escamotables ou amovibles.
- Maintenir une voie de 4 mètres de largeur libre et utilisable, dans les rues et places où sont installées des structures afin de permettre la circulation des engins d'incendie et de secours et la mise en station des échelles aériennes.

Défense incendie :

Structures de la manifestation :

- Laisser visibles, signalés et libres d'accès les points d'eau manoeuvrables par les services d'incendie.
- Assurer la défense extérieure contre l'incendie du site par un des moyens suivants :
 - hydrant normalisé pouvant assurer un débit minimum de 30 m³/h pendant une heure ;
 - réserve naturelle ou artificielle d'une capacité minimum de 30 m³ d'un seul tenant, située à moins de 200 m.

Parc coureurs :

Conformément aux règles FFSA (RTS tout terrain du 27/11/2017) :

- Chaque concurrent doit disposer dans sa structure d'au moins deux extincteurs 6 kg.
- Mettre en place deux emplacements distants de 120 m maximum comprenant :
 - 4 extincteurs mousse 9 kg ;
 - 4 extincteurs poudre 5 kg ;
 - 4 seaux de sable 10 litres.

Sécurité du public (Dispositif Prévisionnel de Secours) :

Secours à personne :

- Équiper tout le personnel de sécurité (médecins, secouristes, équipe incendie) d'une tenue adaptée au terrain et aux intempéries, parfaitement visible et reconnaissable avec la fonction mentionnée sur le dos ou sur le brassard.
- Faire arrêter la compétition en cas de départ d'une ambulance ou la faire remplacer.
- S'assurer (responsable de la sécurité) que les personnels de sécurité possèdent bien les compétences et les qualifications indispensables à utiliser les matériels de secours nécessaires aux missions qui leur incombent.
- Évacuer en dehors du site, les blessés avec autorisation du SAMU (Tél. : 15).

Article 4 : Service d'Ordre

Les organisateurs n'ont pas sollicité de service d'ordre et n'ont pas conclu de convention avec la gendarmerie nationale. Aucun poste ne sera tenu par la gendarmerie. La brigade territoriale de la Gendarmerie Nationale

assurera une surveillance aux abords du circuit, en fonction des nécessités de service et des impératifs d'intervention.

Article 5: Environnement

Prescriptions principales à respecter en matière d'environnement :

- utilisation de tapis environnementaux pour les pleins et les réparations ;
- interdiction aux concurrents de quitter les terrains, voies et sentiers balisés en insistant sur le caractère fragile des milieux naturels traversés.

Le jet de tracts, journaux, prospectus, objets ou produits quelconques sur la voie publique est rigoureusement interdit. Il convient de sensibiliser le public et les participants dans les brochures distribuées, la signalisation et la communication réalisée autour de la manifestation à respecter la nature et la faune sauvage, de nettoyer le parcours après la manifestation (débalisage et enlèvement des déchets). Les flèches et papillons du balisage pourront être attachés, **mais en aucun cas, ils ne seront cloués ou collés. Le balisage à la peinture est interdit.**

Article 6 : L'épreuve devra être reportée par le responsable du service d'ordre si les conditions de sécurité édictées par le présent arrêté, les mesures prévues pour la protection du public ou des concurrents, le règlement particulier de l'épreuve, ne sont pas respectés.

Avant le départ, l'organisateur devra interroger météo France (notamment par le biais du répondeur téléphonique **32.50** ou par internet **www.meteo.fr**) afin de connaître la couleur de la carte de vigilance météo et de prendre toute mesure adaptée.

Dans l'hypothèse d'une carte orange ou rouge, il lui appartiendra de prendre les dispositions appropriées pouvant aller jusqu'à l'annulation de l'épreuve.

Article 7 : L'organisateur prévoit un protocole sanitaire Covid-19 en application des mesures gouvernementales en vigueur. Ce protocole est joint au présent récépissé.

Article 8 :

- M. Lilian DELORME, organisateur,
- M. le Président du Conseil Départemental,
- M. le Maire de Chappes,
- M. le Colonel, Commandant de la Région de Gendarmerie, Commandant le Groupement de Gendarmerie du Puy-de-Dôme,
- M. le Directeur du SAMU,
- M. le Directeur Départemental des Territoires,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- M. le Sous-Préfet de Riom.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Issoire, le 26 août 2020

Pour le Préfet
et par délégation
La Secrétaire Générale



Christine MRDENOVIC

Voies et délais de recours

En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.

Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.

Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.

Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.

Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.

Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>

Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>



PUY-DE-DÔME
LE DÉPARTEMENT

Pôle Aménagement Attractivité et Solidarités des Territoires

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

**Portant réglementation provisoire de la circulation
sur la route départementale n° 51**

LE PRESIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL du PUY-de-DOME

OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU l'article R610, paragraphe 5 du nouveau Code Pénal,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière rendue applicable par arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, notamment son livre I-8ème partie Signalisation temporaire,

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 1^{er} octobre 2019 donnant délégation de signature à Monsieur Michel MIOLANE, Directeur Général des Services, ainsi qu'aux Directeurs Généraux Adjointes et Directeur des services du Conseil Départemental,

VU la demande du Président de Limagne Auto Bug en date du 15 mai 2020,

CONSIDERANT que pour sécuriser les entrées et sorties de l'auto cross de Copains de Chappes organisé sur un circuit au lieu-dit la Grenetière par **Limagne Auto Bug** le dimanche 13 septembre 2020, il y a lieu de réglementer la circulation sur la **RD 51 entre les PR 3+215 et 5+200**, sur le territoire de la commune de **CHAPPES**.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Les mesures prescrites aux articles 2 à 6 ci-après prendront effet le **dimanche 13 septembre 2020 entre 7 heures et 19 heures**.

ARTICLE 2

Pendant cette période le **stationnement bilatéral sera interdit sur la RD n° 51 entre les PR 3+215 et 5+200** et **la vitesse sera limitée à 50 km/h**, sur le territoire de la commune de **CHAPPES**.

ARTICLE 3

Pendant cette période, la signalisation réglementaire conforme à l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière à la charge de l'Organisateur, sera mise en place, entretenue et déposée par ce dernier, sous sa pleine et entière responsabilité.

ARTICLE 4

L'intervenant sera entièrement responsable, sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de la manifestation qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou tout autre faute.

ARTICLE 5

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6

Le présent arrêté sera affiché dans la commune de **CHAPPES** par l'autorité administrative ainsi qu'aux extrémités de la manifestation par l'organisateur.

ARTICLE 7

M. le Directeur des Routes, du Pôle Aménagement Attractivité et Solidarités des Territoires
 M. le Directeur de la Mobilité,
 M. le Maire de la commune susvisée,
 M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du PUY-de-DOME,
 M. le Directeur de la DRAT Clermont Limagne,

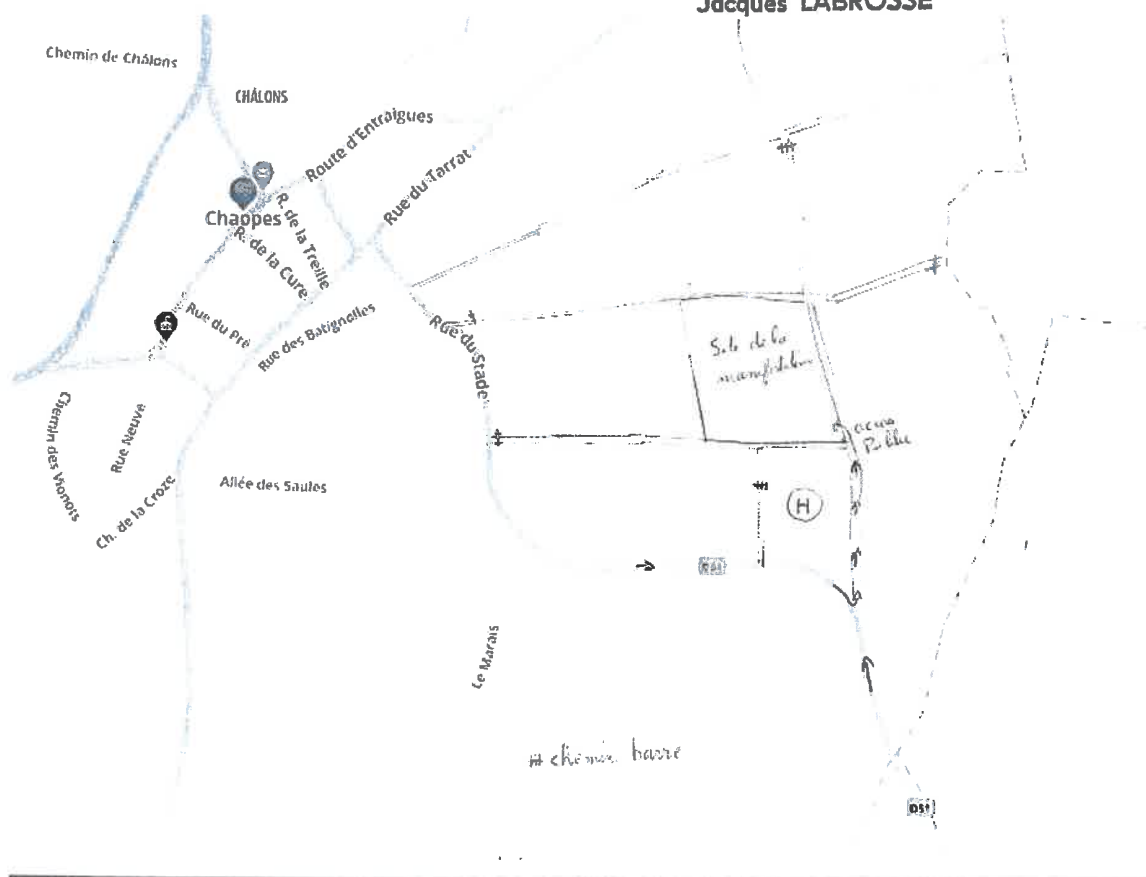
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à l'organisateur.

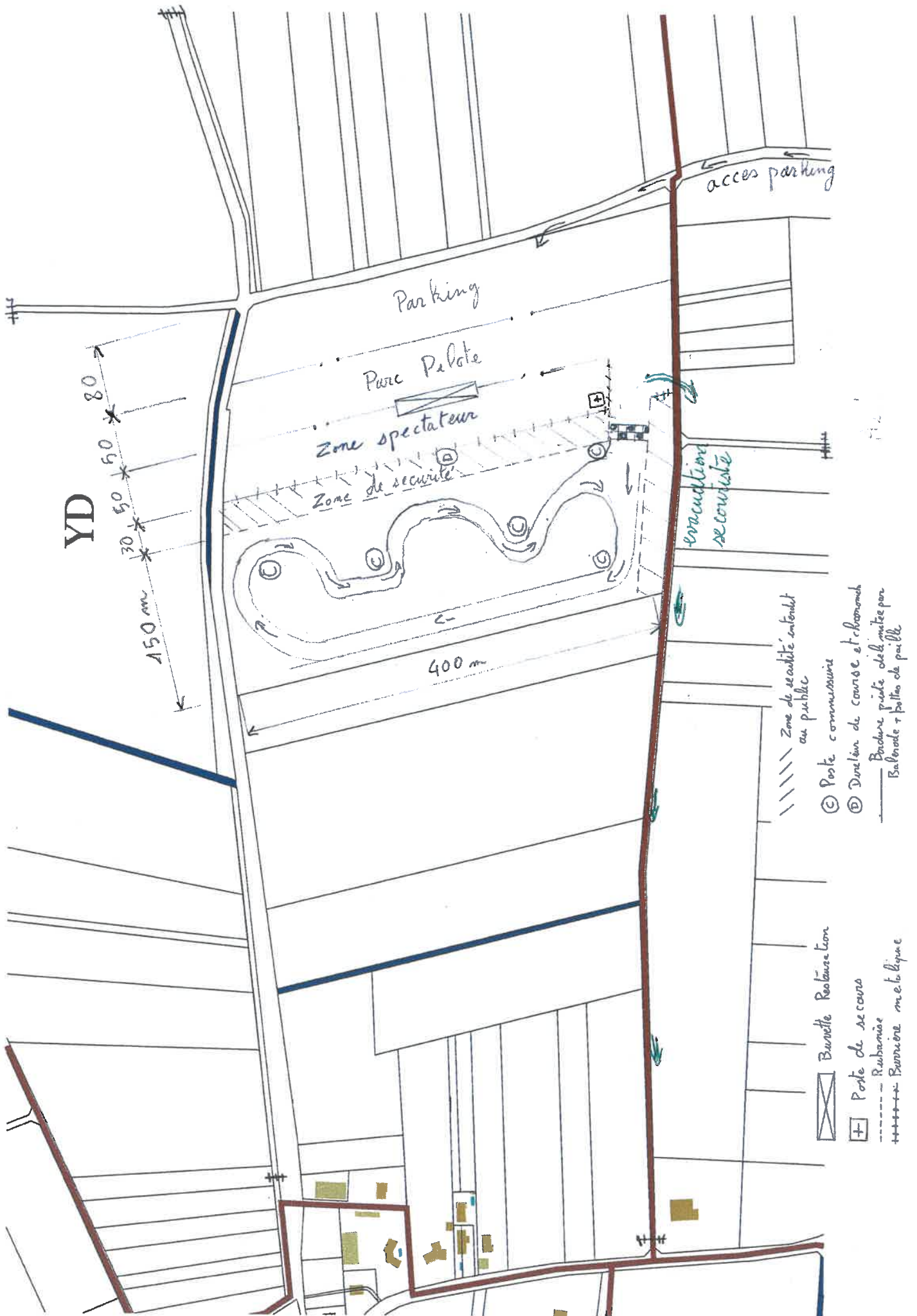
Billom, le **19 AOUT 2020**

Pour le Président du Conseil départemental,
 Et par délégation,

**Le Chef de la Division Routière Départementale
 CLERMONT-LIMAGNE**

Jacques LABROSSE





Guide sanitaire pour « l'autocross des copains »

Chappes 12 et 13 septembre 2020

1- Principe général

- * le port du masque est obligatoire sur tout le site de la manifestation
- * un affichage réglementaire sera mis en place dès l'arrivée sur le site et à chaque point du site (parking, buvette, Camion de pointage)
- * Des rappels réguliers sur le port du masque et les mesures de distanciation sanitaires seront faits sur l'ensemble du site via le dispositif de sonorisation.
- * du gel désinfectant sera mis à disposition à chaque point de passage du site (entrée, buvette, inscription ...)

2- Organisation géographique de la manifestation

- * Dès l'arrivée sur le parking, un sens de circulation obligatoire des piétons sera mise en place pour éviter le croisement des spectateurs.
- * une personne de l'organisation sera là pour réguler, orienter, renseigner et faire respecter la distance d'un mètre minimum entre les visiteurs.
- * obliger les spectateurs à réaliser une friction hydro alcoolique des mains à l'entrée et à la sortie du

Parking.

- * sur l'ensemble du site des tonnelles avec des tables seront dispersés sur toute la longueur de la zone spectateur pour éviter tout rassemblement de plus de 10 personnes avec une distance d'au moins 5 mètres minimum entre chaque.

3- Organisation du point buvette et restauration

- * seuls les bénévoles de la buvette et de la restauration pourront servir les clients à l'aide d'ustensiles et pinces à usage multiple dédiés
- * Interdiction pour le client de toucher les produits
- * le paiement se fera sous forme de ticket qui aura été préalablement désinfecté et vendu par une seule personne à un point caisse de vente de ticket, du gel hydro alcoolique devra être utilisé avant toute manipulation de monnaie.
- * une protection en plexiglas le cas échéant ou un film polyéthylène sera mise devant le point de vente de ticket.
- * un sens de circulation matérialisé par des barrières de type Vauban et rubanise, sera mise en place devant la buvette et la restauration pour faire respecter les distances de sécurité.

- * les gobelets réutilisables ne seront pas repris ni échangés.
- * la restauration sera vendue sous la forme de plateau à emporter, et les clients pourront manger sur les tables qui seront dispersées sur tout le site pour éviter tout regroupement.
- * Les bénévoles de la buvette et de la restauration devront porter un masque et des gants et se désinfecter régulièrement les mains en réalisant une friction hydro alcoolique
- * encourager la mise en place d'un service de commande en amont de la restauration pour restreindre le temps de présence sur le stand.

4- Pour les participants (pilotes)

- * le port du masque sera obligatoire au briefing et pour toute réclamation au camion de pointage.
- * les contrôles administratifs et techniques se feront de manière visuelle sans aucun échange de document.

Chaque contrôleur marquera sur une liste personnelle les informations nécessaires (pas de signature du passeport technique et administratif, pas d'émargement de la liste des pilotes)

5- prévention et information, et contrôle

- * informer le public de la nécessité de jeter les mouchoirs usagés dans les poubelles ainsi que toutes les consommables
- * respecter les distances de sécurité marquées au sol et le positionnement des barrières Vauban ;
- * diffuser régulièrement les consignes de sécurité par sonorisation

Des bénévoles de l'organisation seront dédiés au rappel et au respect des consignes de sécurité du public sur l'ensemble de la manifestation.

Le catalogue des mesures à mettre en œuvre décrites dans ce guide sanitaire peut être opportunément complété en fonction des spécificités et à l'appréciation des préfets concernés.

Lilian Delorme

Président du Limagne Auto Bug
Mairie de Chappes
63720 Chappes

0658483998

lilian.delorme@gmail.com

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2020-09-03-003

AP-Dérogation à l'interdiction de manifestations sportives
sur les voies ouvertes à la circulation

Dérogation à l'interdiction de manifestations sportives sur les voies ouvertes à la circulation



ARRETÉ N°SPI-2020-33
portant dérogation à l'interdiction au titre de 2020,
de voies ouvertes à la circulation publique aux épreuves et compétitions sportives
dans le département du Puy-de-Dôme, pour le passage du Tour de France
les 11 et 12 septembre 2020

Le Préfet du Puy-de-Dôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes Académiques

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants, L.2215-1, L.3221-4 et L.3221-5 ;
 - VU le Code de la Route et notamment ses articles L.411-7, R.411-10, R.411-29 à R.411-31 ;
 - VU le Code du Sport et notamment ses articles L.331-5 à L.331-7, L.331-9, D.331-5, R.331-18 à R.331-21, R.331-24, R.331-26 à R.331-28 ;
 - VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.414-4 et R.414-19 ;
 - VU le Code de la Santé Publique et notamment son article L.3631-1 ;
 - VU le décret n° 97-199 du 5 mars 1997, modifié par le décret n° 2010-1295 du 28 octobre 2010, relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie et le décret 2008-252 du 12 mars 2008 relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;
 - VU l'arrêté interministériel du 23 décembre 2019 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2020 ;
 - VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} août 2011 modifié fixant notamment la liste des manifestations sportives soumises à évaluation d'incidences Natura 2000 dans le département du Puy-de-Dôme ;
 - VU l'arrêté préfectoral n° RAA-63-2020-02-10-005 du 10 février 2020 portant interdiction de voies ouvertes à la circulation publique aux épreuves et compétitions sportives (Routes classées à Grande Circulation « RGC » et Routes Très Importantes « RTI ») dans le département du Puy-de-Dôme ;
 - VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme n° AT 20 DG 002 du 10 février 2020 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2020 ;
 - VU l'arrêté préfectoral n° 20-0707 du 27 mai 2020 portant délégation de signature à Monsieur Pascal BAGDIAN, Sous-préfet de l'arrondissement d'Issoire ;
 - VU la déclaration de Tour de France Sport d'organisation de la compétition cycliste intitulée « 107ème Tour de France »
 - VU les arrêtés du Président du Conseil Départemental n°AT20UPT06 et n°AT20UPT07 du 12 août 2020, réglementant la circulation sur les routes départementales à l'occasion de l'épreuve sportive dite "107ème Tour de France" ;
- Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet d'Issoire ;

ARRETE

Article 1er :

L'association TDF Sport représentée par Monsieur GOUVENOU Thierry (40-42 quai du Point du Jour - 92100 Boulogne Billancourt - 01 41 33 14 00), organise du 29 août au 20 septembre 2020 une course cycliste intitulée «107ème Tour de France 2020».

Cette épreuve sportive empruntera les 11 et 12 septembre, dans le département du Puy-de-Dôme, les itinéraires annexés au présent arrêté.

Article 2 :

L'organisateur a demandé l'usage privatif de la Chaussée.

Par dérogation aux arrêtés susvisés portant interdiction de voies ouvertes à la circulation publique aux épreuves et compétitions sportives (Routes classées à Grande Circulation « RGC » et Routes Très Importantes « RTI ») dans le département du Puy-de-Dôme, en application de l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 10 février 2020 et conformément aux dispositions des arrêtés de monsieur le Président du Conseil Départemental n°AT20UPT06 et n°AT20UPT07 du 12 août 2020, l'organisateur est autorisé à titre exceptionnel et dérogatoire à emprunter les voies départementales les 12 août 2020, conformément aux dispositions décrites dans l'arrêté précité.

Le tracé de la course passera sur le territoire des communes suivantes :

Etape 13 : Châtel-Guyon, Riom, Mozac, Marsat, Ménérol, Cébazat, Châteaugay, Malauzat, Sayat, Nohanent, Durtol, Clermont-Ferrand, Chamalières, Royat, Orcines, Ceyssat, Olby, Nébouzat, Saint-Bonnet-près-Orcival, Orcival, Le Mont-Dore, La Bourboule, La Tour-d'Auvergne, Bagnols et Cros

Etape 14 : Clermont-Ferrand, Aulnat, Malintrat, Pont-du-Château, Vertaizon, Bouzel, Moissat, Ravel, Bort-l'Etang, Sermentizon, Courpière, Aubusson d'Auvergne, Augerolles, Olmet et Le Brugeron.

L'organisateur devra veiller au respect des arrêtés du **Président du Conseil départemental** et des **arrêtés des maires** réglementant la circulation et le stationnement. Il devra obéir aux injonctions que les services de police ou de gendarmerie pourraient lui donner dans l'intérêt de la sécurité et de la circulation publiques.

Article 3 :

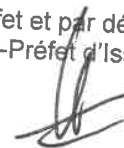
Copie du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur MIGNAN Gilles, organisateur,
- Mesdames et Messieurs les Maires des communes de Aubusson d'Auvergne, Augerolles, Aulnat, Bagnols, Bort-l'Etang, Bouzel, Cébazat, Ceyssat, Chamalières, Châteaugay, Châtel-Guyon, Clermont-Ferrand, Courpière, Cros, Durtol, La Bourboule, La Tour-d'Auvergne, Le Brugeron, Le Mont-Dore, Malauzat, Malintrat, Marsat, Ménérol, Moissat, Mozac, Nébouzat, Nohanent, Olby, Olmet, Orcines, Orcival, Pont-du-Château, Ravel, Riom, Royat, Saint-Bonnet-près-Orcival, Sayat, Sermentizon et Vertaizon,
- Monsieur le Général, commandant adjoint de la région de gendarmerie d'Auvergne-Rhône-Alpes, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Puy-de-Dôme,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental, service des routes,
- Monsieur le Directeur Départemental d'Incendie et de Secours du Puy-de-Dôme (service Opérations),
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,
- Monsieur le Directeur de Cabinet de Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Sous-préfet d'Ambert
- Monsieur le Sous-préfet de Riom,
- Monsieur le Sous-préfet de Thiers,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les mairies concernées et publié au registre des actes administratifs du puy-de-Dôme.

Fait à Issoire le 3 septembre 2020

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet d'Issoire,



Pascal BAGDIAN

Voies et délais de recours

En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.

Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.

Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.

Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.

Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.

Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>

ITINÉRAIRE HORAIRE

13ème étape : CHÂTEL-GUYON > PUY MARY

Vendredi 11 septembre 2020

Distance : 191,5 km

Caravane publicitaire

Parking : parking du stade de la Vouée et boulevard Desaix

Evacuation du parking : de 9h55 à 10h25

Passage sur la ligne de départ : de 10h05 à 10h35

Course

Rassemblement de départ : avenue de l'Europe

Signature : de 10h40 à 11h40

Appel : 11h45

Départ fictif : 11h50, avenue de l'Europe

Départ réel : 12h05, sur la D446, soit à 6,9 km du lieu de rassemblement

KILOMETRES		HORAIRES				
à parcourir	parcourus	ITINERAIRE	Caravane	41 km/h	39 km/h	37 km/h
FRANCE						
PUY-DE-DÔME (63)						
		VC CHÂTEL-GUYON (VC-D455) <i>Départ fictif</i>	10:05	11:50	11:50	11:50
		D455 MOZAC (près) (D455-D446)				
191.5	0	D446 CHÂTEL-GUYON <i>Départ réel</i>	10:20	12:05	12:05	12:05
189.5	2	RIOM (D446-D227-VC)	10:22	12:07	12:07	12:07
185	6.5	VC MÉNÉTROL (près) (VC-D2009)	10:29	12:13	12:14	12:14
183.5	8	D2009 Pompignat (CHÂTEAUGAY) (D2009-D763-D402 C-M402)	10:32	12:16	12:16	12:17
181.5	10	D402 CHÂTEAUGAY (M402-VC-M402)	10:34	12:18	12:19	12:19
178	13.5	MALAUZAT (M402-D796-D450)	10:39	12:22	12:23	12:24
176	15.5	D450 Carrefour D450-D943	10:43	12:26	12:26	12:28
175	16.5	D943 SAYAT	10:44	12:27	12:28	12:29
172	19.5	NOHANENT (près)	10:48	12:31	12:32	12:33
172	19.5	DURTOL (D943-D944)	10:48	12:31	12:32	12:33
170.5	21	D944 CLERMONT-FERRAND (D944-VC)	10:50	12:33	12:34	12:35
167.5	24	VC CHAMALIÈRES	10:55	12:37	12:38	12:40
166	25.5	ROYAT (VC-D5 E-D68)	10:57	12:39	12:40	12:42
161	30.5	D68 Fontanas (ORCINES)	11:09	12:49	12:52	12:54
160.5	31	La Font de l'Arbre (ORCINES)	11:10	12:51	12:53	12:55
158.5	33	Puy de Dôme (près)	11:16	12:55	12:58	13:01
155.5	36	Col de Ceyssat (1 078 m)	11:23	13:01	13:05	13:08
151	40.5	CEYSSAT (D68-D52-D554)	11:29	13:07	13:11	13:14
147.5	44	D554 OLBY (D554-D553)	11:34	13:12	13:16	13:19
145.5	46	D553 Carrefour D553-D2089	11:37	13:14	13:18	13:22
143.5	48	D2089 Le Mozat (NÉBOUZAT) (D2089-D216)	11:40	13:17	13:21	13:25
142.5	49	D216 Pont des Eaux (NÉBOUZAT)	11:40	13:18	13:22	13:25
141	50.5	Villejacques (SAINT-BONNET-PRÈS-ORCIVAL)	11:43	13:20	13:24	13:28
140	51.5	La Baraquette (SAINT-BONNET-PRÈS-ORCIVAL) (D216-D27)	11:45	13:22	13:26	13:30
136.5	55	D27 ORCIVAL (D27-VC-D27A-D27)	11:49	13:26	13:30	13:34
131.5	60	Douharesse-Haut	12:01	13:36	13:41	13:46
129.5	62	Carrefour D27-D983	12:06	13:40	13:46	13:51
128	63.5	D983 Col de Guéry	12:09	13:43	13:49	13:54

ITINÉRAIRE HORAIRE

13ème étape : CHÂTEL-GUYON > PUY MARY

KILOMETRES			HORAIRES			
à parcourir	parcourus	ITINERAIRE	Caravane	41 km/h	39 km/h	37 km/h
127.5	64	Lac de Guéry				
123	68.5	Le Barbier (D983-D996)	12:10	13:44	13:50	13:55
120.5	71	D996 LE MONT-DORE (D996-D130)	12:16	13:49	13:55	14:01
113.5	78	D130 LA BOURBOULE (D130-D88)	12:19	13:52	13:58	14:04
109.5	82	D88 Vendeix-Haut	12:27	14:00	14:06	14:12
108.5	83	Carrefour D88-D645	12:38	14:09	14:16	14:23
106	85.5	D645 Montée de La Stèle (1 250 m)	12:39	14:10	14:17	14:24
102.5	89	Peubret	12:46	14:16	14:24	14:31
100	91.5	LA TOUR-D'AUVERGNE (D645-D203 B-D203-D47)	12:51	14:20	14:28	14:36
96.5	95	D47 ERAGNE	12:53	14:22	14:30	14:38
92.5	99	BAGNOLS	12:58	14:27	14:35	14:43
87.5	104	CROS	13:04	14:32	14:41	14:49
			13:11	14:39	14:48	14:56
CANTAL (15)						
83.5	108	D649 La Pradelle (D649-D922)				
81	110.5	D922 LANOBRE (entrée)	13:18	14:45	14:54	15:03
80.5	111	LANOBRE	13:21	14:48	14:57	15:06
76	115.5	Granges	13:22	14:49	14:58	15:07
			13:29	14:55	15:05	15:14
CORRÈZE (19)						
75	116.5	BORT-LES-ORGUES				
72	119.5	Saint-Thomas	13:30	14:56	15:05	15:15
			13:35	15:00	15:10	15:20
CANTAL (15)						
69	122.5	La Baraquette (MADIC)				
68	123.5	Les Quatre Routes (YDES) (D922-D15)	13:40	15:05	15:14	15:25
67.5	124	D15 Trancis (YDES) (D15-D22)	13:41	15:06	15:16	15:26
65.5	126	D22 SAIGNES (D22-D30)	13:42	15:06	15:16	15:27
64	127.5	D30 Le Ladou	13:44	15:09	15:19	15:29
61	130.5	Côte de l'Estiade	13:48	15:12	15:23	15:33
59.5	132	LE MONTEIL	13:55	15:18	15:29	15:40
57	134.5	La Cartelade	13:57	15:20	15:31	15:42
52.5	139	TRIZAC (D30-D678)	14:01	15:23	15:34	15:46
45	146.5	D678 MOUSSAGES	14:06	15:28	15:39	15:51
39	152.5	La Souleyre (MÉALLET)	14:15	15:37	15:48	16:00
38	153.5	Pons (D678-D22)	14:23	15:44	15:56	16:08
34.5	157	D22 Côte d'Anglards-de-Salers	14:24	15:45	15:57	16:09
34	157.5	ANGLARDS-DE-SALERS (D22-D212)	14:34	15:53	16:05	16:19
31.5	160	D212 Le Couffinègre	14:34	15:53	16:06	16:19
29.5	162	Les Aldières (D212-D12)	14:38	15:57	16:10	16:23
28	163.5	D12 Colture	14:40	15:59	16:12	16:25
26	165.5	SAINT-VINCENT-DE-SALERS	14:43	16:02	16:15	16:28
22	169.5	LE VAULMIER	14:46	16:04	16:17	16:31
19.5	172	Zone de collecte	14:52	16:10	16:23	16:37
15.5	176	LE FALGOUX (D12-D37)	14:56	16:13	16:27	16:41
11	180.5	D37 Col de Neronne (1 242 m) (D37-D680)	15:02	16:18	16:32	16:47
5	186.5	D680 La Borne	15:13	16:28	16:43	16:58
0	191.5	Pas de Peyrol Puy Mary (1 589 m)	15:19	16:34	16:49	17:04
0	191.5	PUY MARY	15:34	16:46	17:02	17:19
			15:34	16:46	17:02	17:19

ITINÉRAIRE HORAIRE

13ème étape : CHÂTEL-GUYON > PUY MARY

Arrivée :

Ligne d'arrivée : D680, à l'extrémité d'une ligne droite finale de 300 m à vue et à l'issue d'une montée de 5,4 km à 8,1 %

Largeur de la ligne : 5 m

ITINÉRAIRE HORAIRE

14ème étape : CLERMONT-FERRAND > LYON

Samedi 12 septembre 2020

Distance : 194 km

Caravane publicitaire

Parking : parking Gambetta et gare routière

Evacuation du parking : de 11h10 à 11h40

Passage sur la ligne de départ : de 11h20 à 11h50

Course

Rassemblement de départ : place de Jaude

Signature : de 11h55 à 12h55

Appel : 13h00

Départ fictif : 13h05, boulevard Desaix

Départ réel : 13h20, sur la D772 A, soit à 7,8 km du lieu de rassemblement

KILOMETRES		HORAIRES							
à parcourir	parcourus	ITINERAIRE				Caravane	44 km/h	42 km/h	40 km/h
FRANCE									
PUY-DE-DÔME (63)									
		VC	CLERMONT-FERRAND (VC-D210-D772 A)	<i>Départ fictif</i>	11:20	13:05	13:05	13:05	
194	0	D772 A	CLERMONT-FERRAND	<i>Départ réel</i>	11:35	13:20	13:20	13:20	
193	1		Carrefour D772 A-D54		11:36	13:21	13:21	13:21	
192.5	1.5	D54	AULNAT		11:37	13:21	13:22	13:22	
190.5	3.5		MALINTRAT (D54-D2)		11:40	13:25	13:25	13:25	
186.5	7.5	D2	PONT-DU-CHÂTEAU (D2-D1093-D2089)		11:46	13:30	13:31	13:31	
181	13	D2089	Chignat (VERTAIZON) (D2089-D10)		11:54	13:37	13:38	13:39	
178.5	15.5	D10	Passage à niveau N° 11.		11:58	13:41	13:42	13:43	
178.5	15.5		BOUZEL (près)		11:58	13:41	13:42	13:43	
175	19		MOISSAT		12:03	13:46	13:47	13:48	
172	22		RAVEL		12:08	13:50	13:51	13:53	
170.5	23.5		Carrefour D10-D212		12:10	13:52	13:53	13:55	
167	27	D212	Fontsauvage (BORT-L'ÉTANG)		12:15	13:56	13:58	14:00	
165.5	28.5		La Font Madame (BORT-L'ÉTANG) (D212-D223)		12:17	13:58	14:00	14:02	
163	31	D223	Coulaud (SERMENTIZON)		12:21	14:02	14:04	14:06	
162	32		Côte du château d'Aulteribe		12:23	14:04	14:06	14:08	
159	35		COURPIÈRE (D223-D906-D41) (entrée)		12:27	14:08	14:10	14:12	
156	38	D906	COURPIÈRE		12:31	14:11	14:14	14:16	
156	38		Passage à niveau :		12:31	14:11	14:14	14:16	
150.5	43.5	D41	Berlet (AUBUSSON-D'AUVERGNE)		12:40	14:19	14:22	14:25	
150.5	43.5		Carrefour D41-D45		12:40	14:19	14:22	14:25	
148	46	D45	AUGEROLLES (D45-D42)		12:44	14:23	14:26	14:29	
145.5	48.5	D42	Carrefour D42-D97		12:47	14:26	14:29	14:32	
145	49	D97	Les Saignes		12:48	14:26	14:30	14:33	
139.5	54.5		La Terrasse (OLMET) (près)		12:56	14:34	14:37	14:41	
139	55		La Noviche		12:57	14:35	14:38	14:42	
138	56		Carrefour D97-D37		12:59	14:36	14:40	14:44	
136.5	57.5	D37	LE BRUGERON (D37-D66-D102)		13:01	14:38	14:42	14:46	
134.5	59.5	D102	L'Arbre		13:04	14:41	14:44	14:49	
133.5	60.5		Le Fonteilhet		13:05	14:42	14:46	14:50	

ITINÉRAIRE HORAIRE

14ème étape : CLERMONT-FERRAND > LYON

KILOMETRES			HORAIRES			
à parcourir	parcourus	ITINERAIRE	Caravane	44 km/h	42 km/h	40 km/h
125.5	68.5	Col du Béal (1 390 m)	13:17	14:53	14:57	15:02
125	69	Carrefour D102-D6	13:18	14:54	14:58	15:03
LOIRE (42)						
119.5	74.5	D6 Les Pinasses	13:27	15:02	15:06	15:12
116	78	CHALMAZEL-JEANSAGNIÈRE (D6-D101)	13:31	15:06	15:11	15:16
113.5	80.5	D101 Pont de Chevelière	13:36	15:10	15:15	15:21
109	85	Dizangue	13:42	15:16	15:21	15:27
107	87	SAUVAIN	13:45	15:18	15:24	15:30
106.5	87.5	Les Champs	13:46	15:19	15:25	15:31
105	89	Pont de la Pierre	13:48	15:21	15:27	15:33
104.5	89.5	Carrefour D101-D44	13:49	15:21	15:27	15:34
101	93	D44 Côte de Courreau (D44-D69)	13:54	15:27	15:33	15:39
100.5	93.5	D69 Courreau (SAINT-BONNET-LE-COURREAU)	13:55	15:27	15:33	15:40
95	99	CHÂTELNEUF	14:03	15:34	15:41	15:48
91.5	102.5	Malleray (ESSERTINES-EN-CHÂTELNEUF)	14:08	15:39	15:46	15:53
90	104	Fauray (ESSERTINES-EN-CHÂTELNEUF)	14:10	15:41	15:48	15:55
89.5	104.5	Chanteperdrix (ESSERTINES-EN-CHÂTELNEUF)	14:12	15:42	15:49	15:57
87	107	MONTBRISON (D69-D5-VC)	14:15	15:46	15:53	16:00
83.5	110.5	VC SAVIGNEUX (VC-D496)	14:21	15:51	15:58	16:06
81.5	112.5	D496 SAVIGNEUX	14:24	15:53	16:01	16:09
77.5	116.5	GRÉZIEUX-LE-FROMENTAL (près)	14:30	15:59	16:06	16:15
75.5	118.5	Fontannes (CHALAIN-LE-COMTAL)	14:33	16:02	16:09	16:18
72.5	121.5	BOISSET-LÈS-MONTROND (près)	14:37	16:05	16:13	16:22
71	123	MONTROND-LES-BAINS (D496-D1089)	14:39	16:07	16:15	16:24
69	125	D1089 Passage à niveau N° 255.	14:42	16:10	16:18	16:27
69	125	SAINT-ANDRÉ-LE-PUY	14:42	16:10	16:18	16:27
67	127	Le Bourg	14:45	16:13	16:21	16:30
66	128	BELLEGARDE-EN-FOREZ	14:46	16:14	16:22	16:31
60.5	133.5	La Râte (MARINGES) (D1089-D12.2)	14:55	16:22	16:30	16:40
58	136	D12.2 CHAZELLES-SUR-LYON (D12.2-VC-D103-D12)	14:59	16:25	16:34	16:44
RHÔNE (69)						
55.5	138.5	D34 Le Gandin	15:02	16:28	16:37	16:47
54	140	GRÉZIEUX-LE-MARCHÉ	15:05	16:31	16:40	16:50
48	146	AVEIZE	15:14	16:39	16:48	16:59
47	147	Croix Trouilloux	15:15	16:40	16:50	17:00
44	150	DUERNE (D34-D489)	15:19	16:44	16:54	17:04
42.5	151.5	D489 Les Chalayes	15:22	16:47	16:56	17:07
41.5	152.5	Le Perret	15:23	16:47	16:57	17:08
40	154	Col des Brosses (MONTROMANT)	15:25	16:50	16:59	17:10
36	158	YZERON	15:32	16:55	17:06	17:17
33.5	160.5	La Brally	15:36	16:59	17:09	17:21
27.5	166.5	Pierre Blanche (VAUGNERAY)	15:45	17:07	17:18	17:30
25	169	Les Alouettes (VAUGNERAY)	15:48	17:10	17:21	17:33
23.5	170.5	La Maison-Blanche (VAUGNERAY)	15:50	17:12	17:23	17:35
21	173	GRÉZIEUX-LA-VARENNE	15:54	17:16	17:27	17:39
21	173	Zone de collecte	15:54	17:16	17:27	17:39

ITINÉRAIRE HORAIRE

14ème étape : CLERMONT-FERRAND > LYON

KILOMETRES			HORAIRES			
à parcourir	parcourus	ITINERAIRE	Caravane	44 km/h	42 km/h	40 km/h
20.5	173.5	Le Tupinier	15:55	17:17	17:28	17:40
19.5	174.5	CRAPONNE	15:56	17:17	17:29	17:41
16.5	177.5	FRANCHEVILLE	16:01	17:21	17:33	17:46
15	179	Étoile d'Alaï	16:03	17:24	17:35	17:48
15	179	TASSIN-LA-DEMI-LUNE (D489-VC)	16:03	17:24	17:36	17:48
11.5	182.5	VC LYON	16:08	17:28	17:40	17:53
11.5	182.5	ÉCULLY	16:09	17:29	17:41	17:54
11	183	LYON	16:09	17:29	17:41	17:54
9.5	184.5	Côte de la Duchère	16:11	17:31	17:43	17:56
9.5	184.5	CHAMPAGNE-AU-MONT-D'OR	16:12	17:31	17:43	17:57
9	185	LYON-Vaise	16:12	17:32	17:44	17:57
4.5	189.5	Côte de la Croix-Rousse	16:19	17:38	17:50	18:04
2.5	191.5	CALUIRE-ET-CUIRE	16:22	17:41	17:53	18:07
2	192	LYON	16:23	17:41	17:54	18:08
0	194	LYON	16:26	17:45	17:57	18:11

Arrivée :

Ligne d'arrivée : quai Jean Moulin, à l'extrémité d'une ligne droite finale de 1,8 km
Largeur de la ligne : 7,50 m

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2020-09-03-002

Arrêté d'autorisation de vol à Basse altitude dans le
Puy-de-Dôme accordée à la société Hélicoptères de France
pour la retransmission télévisée du Tour de France

*Arrêté d'autorisation de vol à Basse altitude dans le Puy-de-Dôme accordée à la société
Hélicoptères de France pour la retransmission télévisée du Tour de France*

ARRÊTÉ N°SPI-2020-32
portant autorisation de survol à basse altitude
pour le passage du Tour de France

Le Préfet du Puy-de-Dôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes Académiques

- VU le code de l'Aviation Civile et notamment ses articles R 133-1, D 131-7 et 133-13 ;
- VU l'arrêté interministériel du 10 octobre 1957 relatif au survol des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux ;
- VU l'arrêté interministériel du 17 novembre 1958 réglementant la circulation aérienne des hélicoptères ;
- VU le paragraphe FRA.3105 de l'arrêté du 11/12/2014 modifié relatif à la mise en œuvre du règlement (UE) n°923/2012 modifié ;
- VU le Décret n°91-460 du 14 mai 1991 portant création de la réserve naturelle nationale de la vallée de Chaudefour (Puy-de-Dôme) et notamment son article 20 interdisant le survol de la réserve ;
- VU le Décret n° 2007-1091 du 13 juillet 2007 portant création de la réserve naturelle nationale de Chastreix-Sancy (Puy-de-Dôme) et notamment son article 19 interdisant le survol à une hauteur inférieure à 300m ;
- VU l'arrêté préfectoral du 27 avril 1988 fixant les conditions dans lesquelles sont délivrées les dérogations aux règles de survol ;
- VU l'arrêté préfectoral du 27 avril 1988 fixant les conditions dans lesquelles sont délivrées les dérogations aux règles de survol ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 20-01609 du 24 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Pascal BAGDIAN, Sous-préfet de l'arrondissement d'Issoire ;
- VU la demande présentée le 15 juin 2020 par la société HÉLICOPTÈRE DE FRANCE, visant à obtenir une dérogation de survol à basse altitude en vue d'effectuer des missions de prises de vues aériennes pour la retransmission télévisée de la course cycliste « Tour de France 2020 » ;
- VU l'avis favorable du directeur de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est ;
- VU l'avis favorable du directeur zonal de la police aux frontières Sud-Est, brigade de police aéronautique de Lyon ;
- SUR proposition de Monsieur le Sous-préfet d'Issoire;

ARRÊTE

Article 1^{er} : En dérogation aux dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté interministériel du 10 octobre 1957 précité et dans les conditions fixées par les articles 6 à 13 de l'arrêté préfectoral susvisé, la société HÉLICOPTÈRE DE FRANCE dont le siège social se trouve Aéropole – BP1 – 05130 TALLARD, est autorisée à survoler le département du Puy-de-Dôme.

Article 2 : Cette dérogation est accordée les 11 et 12 septembre 2020 pour effectuer des missions de prises de vue aériennes pour la retransmission télévisée de la course cycliste « Tour de France 2020 », dans la limite des activités particulières prévues par son manuel d'activités particulières (MAP).

Le pétitionnaire ne devra en aucun cas survoler les réserves naturelles nationales de Chastreix-Sancy et de la vallée de Chaudefour dont les périmètres sont joints en annexe au présent arrêté.

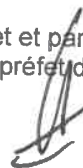
Article 3 : Le pétitionnaire devra respecter la réglementation en vigueur et notamment les prescriptions rappelées en annexe. Avant chaque vol ou groupe de vols, l'exploitant ou ses pilotes devront impérativement aviser la Direction Zonale de la Police aux Frontières Sud-Est, Brigade aéronautique de LYON, par téléphone au 04 72 84 96 16, en portant à sa connaissance tous les éléments du vol prévu concernant le pilote, la machine et la mission, [les messages pourront être soit téléphonés, soit laissés sur répondeur, soit transmis par courrier électronique : (dcpaf-bpa-lyon@interieur.gouv.fr)].

Article 4 : Le non-respect de l'obligation prévue à l'article 3 est susceptible d'entraîner la suspension de l'autorisation, sans préjudice des éventuelles conséquences pénales.

Article 5 : Le Sous-préfet d'Issoire, le directeur de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est, le directeur zonal de la police aux frontières Sud-Est, brigade de police aéronautique de Lyon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au registre des actes administratifs du Puy-de-Dôme et dont une copie sera adressée à la société HÉLICOPTÈRE DE FRANCE.

Fait à Issoire, le 3 septembre 2020

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet d'Issoire,



Pascal BAGDIAN

Voies et délais de recours

En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.

Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.

Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.

Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.

Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.

Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>

ANNEXE : Conditions techniques et opérationnelles

1. Règlementation

L'exploitant doit procéder aux opérations précitées conformément à l'ensemble des exigences techniques et opérationnelles applicables :

- du règlement (UE) n°965/2012 modifié déterminant les exigences techniques et les procédures administratives applicables aux opérations aériennes

2. Régime de Vol et conditions météorologiques

Les opérations seront conduites en conformité avec le point SERA.5001 du règlement d'exécution (UE) n° 923/2012 modifié et le point FRA.5001 de l'arrêté du 11 décembre 2014 modifié relatif à la mise en œuvre du règlement d'exécution (UE) n° 923/2012".

3. Hauteurs de vol et distances

La hauteur de vol est telle que l'atterrissage soit toujours possible, même en cas de panne moteur, en dehors des agglomérations, sur un aérodrome public ou sur une aire de recueil définies par l'exploitant, sans mise en danger des personnes et des biens à la surface. A cette fin, l'exploitant devra s'assurer préalablement à la mission que les aires de recueil de sont pas accessibles au public. Dans le cas contraire, la mission devra être annulée.

Opérations de Publicité, Prises de vues aériennes :

- Pour les hélicoptères Multi moteurs (AS355 N) :

La hauteur minimale accordée est fixée à 500 FT/AGL.

- La vitesse minimale doit être supérieure ou égale à la vitesse de sécurité au décollage (VSD) sauf si les performances de l'hélicoptère lui permettent d'acquérir, dans les conditions du vol, cette vitesse de sécurité et de maintenir ses performances ascensionnelles après avoir évité tous les obstacles, en cas de panne moteur ou en cas d'urgence et soit de continuer le vol, soit s'il existe des aires de recueil, d'effectuer un atterrissage forcé sans mise en danger des personnes et des biens à la surface;

4. Pilotes

Les pilotes doivent disposer de licences professionnelles conformes au règlement AIRCREW avec un certificat médical de classe 1.

5. Navigabilité

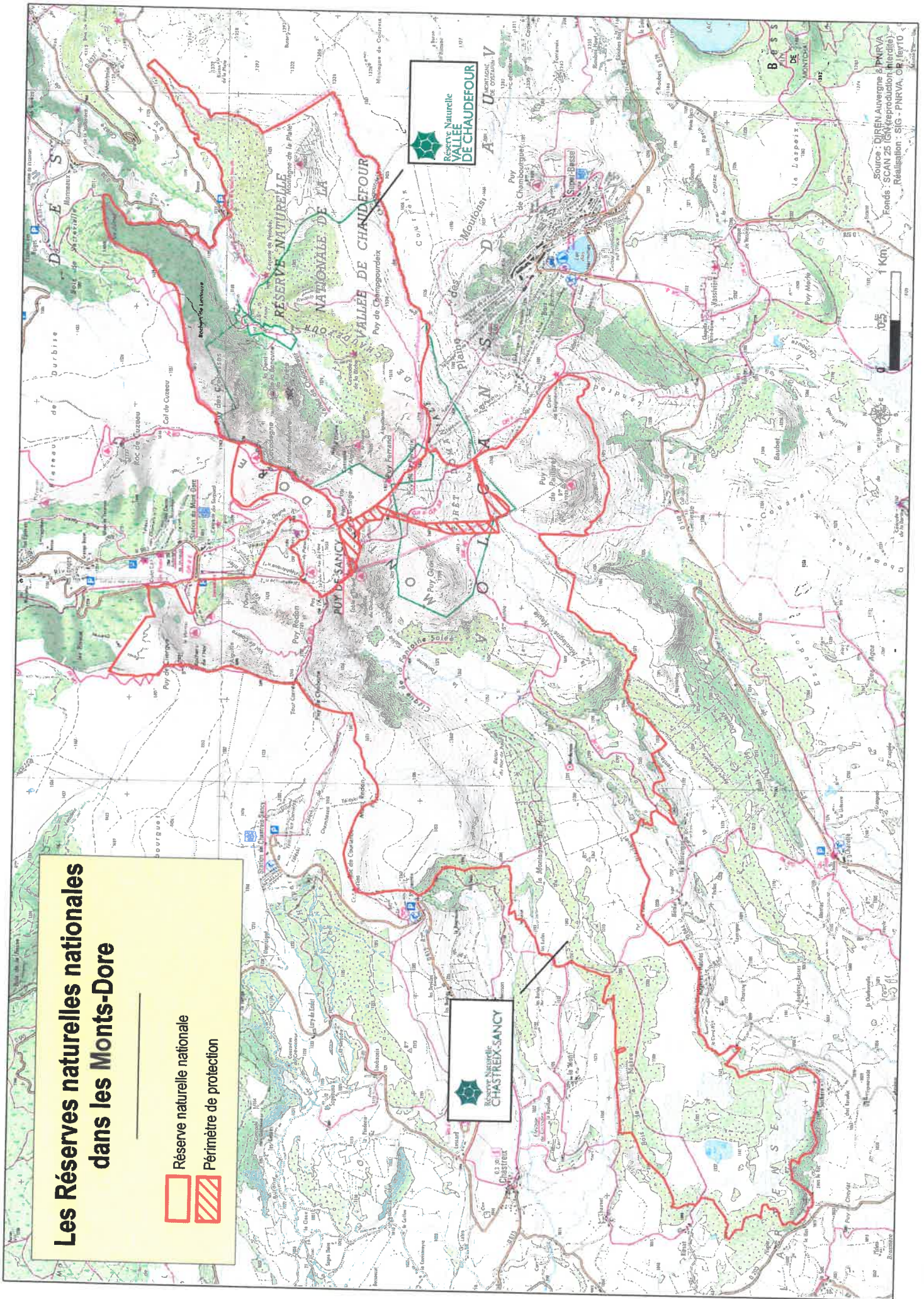
- Les aéronefs utilisés sont titulaires d'un Certificat de Navigabilité valide.
- Les modifications éventuelles de l'appareil dues au type de l'opération spécialisée devront avoir été approuvées par l'Agence Européenne pour la Sécurité Aérienne (AESA) ou par l'Etat d'immatriculation de l'appareil.
- Les conditions d'exploitation dans la configuration spéciale dues à l'opération spécialisée doivent être inscrites dans le manuel de vol.

6. Conditions opérationnelles

- Le pilote devra identifier les zones où il existe des obstacles pour déterminer ses trajectoires.
- La vitesse minimale doit être supérieure ou égale à la vitesse de sécurité au décollage (VSD) sauf si les performances de l'hélicoptère lui permettent d'acquiescer, dans les conditions du vol, cette vitesse de sécurité et de maintenir ses performances ascensionnelles après avoir évité tous les obstacles, malgré la panne du groupe motopropulseur le plus défavorable.
- Les conditions d'exploitation permettent aux hélicoptères multimoteurs soit de continuer le vol, soit s'il existe des aires de recueil, d'effectuer un atterrissage forcé sans mise en danger des personnes et des biens à la surface en cas de panne moteur ou en cas d'urgence.

7. Divers

- Le pilote devra respecter le statut et les conditions de pénétration des différentes classes d'espaces aériens et zones réglementées, dangereuses et interdites.
- L'exploitant devra s'assurer que les trajectoires choisies ne mettent pas en cause la tranquillité et la sécurité publique, en l'occurrence, une précaution particulière sera apportée afin que soit évité le survol des établissements sensibles tel qu'hôpitaux, établissements pénitentiaires, etc.
- La présence à bord de toute personne n'ayant pas une fonction en relation avec le but du vol est notamment interdite lors des vols effectués dans le cadre d'une opération spécialisée. Les personnes qui sont admises à bord des appareils doivent avoir des fonctions en relation avec les opérations effectuées et ceci doit être clairement défini dans le manuel d'activité particulière ou le manuel d'exploitation (Task Specialist).
- L'information des riverains ainsi que l'évacuation de tout ou partie de la zone concernée pourront, dans certains cas exceptionnels de très basse altitude, être décidées par le préfet du département.



Les Réserves naturelles nationales dans les Monts-Dore

Réserve naturelle nationale
 Périmètre de protection

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2020-09-08-003

Arrêté modificatif relatif à la composition du CODERST
du Puy-de-Dôme



**ARRÊTÉ modificatif relatif à la composition du Conseil départemental de
l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques du Puy-de-Dôme**

Le préfet du Puy-de-Dôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'ordonnance n° 2004-637 du 1er juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre ;

Vu l'ordonnance n° 2005-727 du 30 juin 2005 portant diverses dispositions relatives à la simplification des commissions administratives ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 18/01 341 du 14 août 2018, portant nomination pour trois ans des membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques, et les arrêtés modificatifs des 13 mars 2019 et 20 janvier 2020 ;

Vu les courriers du SDIS du Puy-de-Dôme, de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Puy-de-Dôme et de la CARSAT Auvergne ;

Vu les désignations de l'association des maires du Puy-de-Dôme suite aux élections municipales 2020 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, en conséquence, de modifier la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Puy-de-Dôme ;

SUR PROPOSITION de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'article 2 b - représentants des collectivités territoriales - est modifié comme suit :

-Monsieur Mickaël BARÉ, maire de Charbonnières-les-Vieilles, est nommé titulaire

-Monsieur Daniel PEYNON, maire de Joze, est nommé suppléant

-Monsieur Sylvain LELIÈVRE, maire de Saint-Hilaire-La-Croix, est nommé titulaire
-Monsieur Claude RAYNAUD, maire de Luzillat, est nommé suppléant

-Monsieur Marc HOSMALIN, maire du Vernet-Chaméane, est nommé titulaire
-Monsieur Fabrice MAGNET, maire d'Ennezat, est nommé suppléant

Lorsqu'il est consulté sur les déclarations d'insalubrité, le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques peut se réunir en formation spécialisée, présidée par le préfet ou son représentant et comprenant en outre :

Au titre des représentants des collectivités :

-Monsieur Sylvain LELIÈVRE, maire de Saint-Hilaire-La-Croix, est nommé titulaire
-Monsieur Claude RAYNAUD, maire de Luzillat, est nommé suppléant

Article 3 – L'article 2-c - représentants d'associations agréées de consommateurs, de pêche et de protection de l'environnement, des professionnels et des experts - est ainsi modifié :

-Madame Valérie MONIER est nommée titulaire, représentant la CCI du Puy-de-Dôme, en lieu et place de Monsieur Bernard ECHALIER
-Monsieur Christophe BONNAUD est nommé titulaire, représentant la CARSAT Auvergne, en lieu et place de Monsieur Philippe TROUVET

Article 4 – L'article 2-d- personnalités qualifiées – est ainsi modifié :

Monsieur Thomas RAQUIDEL, lieutenant à la Direction départementale du SDIS 63, est nommé suppléant en lieu et place de Monsieur Stéphane CUBIZOLLES

Article 5 – Le reste de la composition du CODERST demeure sans changement.

Article 6 – La Secrétaire générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme et dont une copie sera adressée à chacun des membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le **08 SEP. 2020**

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale,



Béatrice STEFAN

Voies et délais de recours

En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.

Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.

Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.

Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.

Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.

Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2020-08-17-004

Arrêté n°SPI-2020-030 du 17 août 2020 accordant une
dérogation horaire à l'établissement
"RESTAURANT-PIZZERIA LE T-ME" à MUROL



ARRÊTÉ N°SPI-2020-030

**accordant une dérogation horaire
à l'établissement « RESTAURANT-PIZZERIA LE T-ME »
à MUROL**

La Préfète du Puy-de-Dôme,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L. 3311-1 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2215-1 ;

VU l'arrêté préfectoral n°07/05235 du 18 décembre 2007 modifié, réglementant le régime horaire des cafés, restaurants et discothèques dans le département du Puy-de-Dôme ;

VU l'arrêté préfectoral n°20-00707 du 27 mai 2020 portant délégation de signature à Monsieur Pascal BAGDIAN, Sous-Préfet d'ISSOIRE ;

VU la demande présentée par Monsieur Romain ESTIVAUX, exploitant du Restaurant-Pizzeria le T- ME en vue d'être autorisé à laisser son établissement situé Route de Besse à MUROL (63790), ouvert jusqu'à 2 heures ;

VU l'avis de la Commandante de la compagnie de gendarmerie départementale d'Issoire, brigade territoriale autonome de Besse-saint Anastaise du 15 août 2020 ;

VU l'avis du Maire de MUROL du 03 août 2020 ;

CONSIDÉRANT que les avis du Maire et des services de la Gendarmerie établissent des conditions d'exploitation de l'établissement « Restaurant-Pizzeria le T-ME» qui permettent d'accueillir favorablement la présente demande ;

ARRÊTE

Article 1^{er} –

ARTICLE 1 : En application des dispositions de l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2007 modifié susvisé, bénéficiera d'une dérogation, l'établissement suivant :

COMMUNE	NOM et ADRESSE de l'ÉTABLISSEMENT	DÉROGATION ACCORDÉE
MUROL	RESTAURANT-PIZZERIA LE T-ME Route de Besse	Fermeture à 2 heures

1/2


ARTICLE 2 : Cette dérogation est valable **UN AN**. Elle est accordée à titre précaire et révocable à tout moment et sans préavis, en cas d'infraction aux règles édictées par le Code de la Santé Publique ou par le présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le renouvellement de cette dérogation doit être sollicité deux mois avant l'expiration de sa validité.

ARTICLE 4 : Tout changement d'exploitant ou toute autre modification dans les conditions d'exploitation de l'établissement implique une nouvelle demande de dérogation.

ARTICLE 5 : Le Sous-Préfet d'ISSOIRE, le Maire de MUROL et le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie d'ISSOIRE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'exploitant.

Fait à Issoire, le 17 août 2020
p/ Le Sous-Préfet d'Issoire
la Secrétaire Générale



Christine Mrdenovic

Voies et délais de recours

En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.

Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.

Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.

Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.

Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.

Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>

2/2

1, Boulevard de la Sous-Préfecture
CS 90003
63501 ISSOIRE CEDEX
Tél : 04.73.89.07.76
www.puy-de-dome.gouv.fr

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2020-09-03-004

Arrêté n°SPI-2020-033 portant nomination des membres
de la commission de contrôle chargée de la régularité des
listes électorales dans la commune d'Esteil



**ARRÊTÉ N° SPI-2020-033
portant nomination des membres
de la commission de contrôle chargée
de la régularité des listes électorales
dans la commune d'Esteil**

Le Préfet du Puy-de-Dôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes Académiques

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 13 septembre 2019 portant nomination de Monsieur Pascal BAGDIAN en qualité de Sous-Préfet d'Issoire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°20-01609 du 24 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Pascal BAGDIAN, Sous-Préfet d'Issoire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°20-01186 du 26 juin 2020 instituant une délégation spéciale dans la commune d'Esteil ;

Vu l'arrêté du Sous-Préfet d'Issoire n°SPI-2020-025 du 30 juillet 2020 portant convocation des électeurs de la commune d'Esteil les 20 et 27 septembre 2020 pour procéder à l'élection des conseillers municipaux ;

Vu la proposition du Président de la délégation spéciale instituée dans la commune d'Esteil ;

Vu l'ordonnance du Tribunal de Grande Instance du département du 02 janvier 2019 ;

Considérant qu'il convient de nommer les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune d'Esteil ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Sont désignés membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune d'Esteil, les personnes dont les noms figurent dans le tableau annexé ci-après.

ARTICLE 2 - Le Sous-Préfet d'Issoire et le Président de la délégation spéciale de la commune d'Esteil sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Issoire, le 03 septembre 2020

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet d'Issoire,


Pascal BAGDIAN

1/2

Annexe à l'arrêté préfectoral n°SPI-2020-033 du 03 septembre 2020

Commune	Canton	Membre de la délégation spéciale	Délégué de l'administration	Délégué du TGI
ESTEIL	BRASSAC LES MINES	Alain BOUDON Suppléant : Frédéric TEDESCHI	ITIER Philippe Suppléant : SUJOBERT Marie-Rose	HERCEGFI Isabelle Suppléant : TRILLEAUD Franck

Voies et délais de recours

En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.

Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.

Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.

Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.

Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquant, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.

Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2020-09-09-001

AVIS CDAC 141- Intermarché - CHAMPEIX

AVIS CONFORME N° 141

Commune de Champeix

Demande d'extension de 651 m² d'un magasin « Intermarché Contact » portant la surface de vente totale de vente à 1 650 m² – Quai d'Aubary / Route de Montaigut le Blanc sur la commune de Champeix (63320)



**La Commission Départementale d'Aménagement Commercial
du Puy-de-Dôme**

**AVIS CONFORME N° 141
Commune de Champeix**

Demande d'extension de 651 m² d'un magasin « Intermarché Contact » portant la surface de vente totale de vente à 1 650 m² – Quai d'Aubary / Route de Montaigut le Blanc sur la commune de Champeix (63320)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de commerce ;

Vu la loi ALUR n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, notamment son article 129 ;

Vu la loi ACTPE n° 2014-626 du 18 juin 2014, relative à l'artisanat, aux commerces et aux très petites entreprises ;

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

Vu le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitations commerciales ;

Vu l'arrêté préfectoral du n°2018-23 du 29 mars 2018, publié au RAA n°63-2018-028 le 4 avril 2018, portant création de la commission départementale d'aménagement commercial et cinématographique du Puy-de-Dôme, et l'arrêté modificatif n°2019- 83 du 1^{er} octobre 2019, publié au RAA n°63-2019-092 le 2 octobre 2019 relatif à la composition de la commission départementale d'aménagement commercial et cinématographique du Puy-de-Dôme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 août 2020, publié au RAA n°63-2020-093 le 25 août 2020, portant délégation de signature à Monsieur Olivier MAUREL, sous-préfet de l'arrondissement de Riom ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-58 du 7 août 2020, publié au RAA n°63-2020-088 le 12 août 2020, fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial pour l'examen de la présente demande ;

Vu la demande de permis de construire présentée par la société SAS SERGOUD, basée Route de Montaigut le Blanc à CHAMPEIX (63320), enregistrée en mairie de Champeix le 26 juin 2020 sous le n° 063 080 20V0009, reçue par le secrétariat de la Commission le 25 juin 2020 et enregistré le 29 juillet 2020 pour l'extension de 651 m² d'un magasin « Intermarché Contact » portant la surface de vente totale de vente à 1 650 m² – Quai d'Aubary / Route de Montaigut le Blanc sur la commune de Champeix (63320) ;

Vu le rapport d'instruction de la Direction Départementale des Territoires en date du 4 septembre 2020;

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission le 8 septembre 2020;

Considérant que, du point de vue de l'aménagement du territoire, le projet répond ainsi aux orientations réglementaires du SCoT du Pays d'Issoire qui a été approuvé le 1^{er} mars 2018. Il participera à fournir une offre complète en besoin courant à l'échelle du bassin de vie, et d'assurer un relais pour des besoins récurrents, limitant ainsi les déplacements contraints.

En termes d'animation et de contribution à la vie locale, le magasin travaille déjà avec plusieurs producteurs/prestataires locaux et soutient des associations locales. Le projet sera l'occasion de développer ce rôle d'animation ainsi que le potentiel des producteurs locaux référencés

L'augmentation de la surface plancher et de la surface du parc de stationnement au sein d'une emprise foncière inchangée traduit une densification urbaine des parcelles concernées sans consommation supplémentaire de l'espace foncier.

En matière d'accessibilité, le projet aura un impact négligeable sur les flux de circulation, et la desserte existante est en adéquation avec l'offre commerciale.

Considérant que du point de vue du développement durable et compte-tenu de l'opposition de l'Architecte des Bâtiments de France, il n'a pas été possible de recourir, ni à l'installation de panneaux photovoltaïques ni à une végétalisation en toiture. Cependant, le parc de stationnement doté d'éclairage solaire se composera de 73 places dont 11 places en pavés drainant (136 m²), 2 places pour recharge des véhicules électriques, 1 place de drive, 2 places réservées aux personnes à mobilité réduite et 5 places couvertes pour les deux roues. Le pétitionnaire s'engage à limiter l'artificialisation du parc de stationnement et à créer des cheminements piétons perméables, ainsi qu'à augmenter le nombre de places en pavés drainant.

Les espaces verts représentent 11 2504 m² soit plus de 69 % de l'emprise foncière du projet. Les services techniques de la mairie accompagneront le projet en vue de la végétalisation de l'espace du projet.

Le pétitionnaire prends en compte les remarques de la DDT concernant l'absence de cuve de récupération des eaux pluviales.

Sur le plan visuel, la façade sera en revêtement bois permettant une meilleure insertion dans l'environnement rural qui caractérise le site.

Considérant que du point de vue de l'animation commerciale et du service rendu au consommateur, la nouvelle offre va permettre d'offrir à la clientèle un magasin moderne et fonctionnel disposant d'une gamme plus large de produits dont de l'électroménager absent de la zone de chalandise. Le projet constitue un renforcement de l'attractivité de l'offre commerciale avec une amélioration du confort d'achat des consommateurs afin de pérenniser l'activité au sein de l'appareil commercial actuel et de contribuer au maintien des équilibres actuels en réduisant l'évasion vers les agglomérations issoirienne et clermontoise (estimation de 50 % soit 15,5 M€). Le magasin actuel est l'unique grande surface alimentaire de la zone de chalandise. La réalisation du projet permettra ainsi de compenser la sous-densité de supermarchés et donc de réduire le sous-équipement de commerces alimentaires sur la zone. Le service drive (une seule piste avec borne) permettra également de combler une absence de ce type de service et pourra être utilisé par les touristes traversant la zone. Il est à noter une augmentation de 35,9 % de la population entre 1999 et 2017, sur la zone de chalandise (plus de 3000 personnes).

Considérant que le projet devra être conforme aux documents d'urbanisme existants ;

Considérant qu'il apparaît compatible avec les dispositions du code de commerce et notamment les articles L750-1 et L752-6 ;

En conséquence émet un avis favorable à la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale relative à l'extension de 651 m² d'un magasin « Intermarché Contact » portant la surface de vente totale de vente à 1 650 m² – Quai d'Aubary / Route de Montaigut le Blanc sur la commune de Champeix (63320) par **9 votes FAVORABLES, 1 vote ABSENTION et 1 vote DÉFAVORABLE.**

Ont voté favorable :

- Madame Arlette GIRARD-NUGIER, représentant le maire de Champeix ;
- Madame Martine VARISCHETTI, représentant le Président de la Communauté d'Agglomération Pays d'Issoire ;
- Monsieur David COSTON, 1^{er} vice-Président de la Communauté d'Agglomération Pays d'Issoire au titre de la compétence SCoT ;
- Madame Marie-Thérèse SIKORA, représentant le Président du Conseil Régional d'Auvergne-Rhône-Alpes ;
- M. Lionel GAY, représentant le Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme ;
- M. Jean-Marc MORVAN, maire d'Orcines, représentant les maires au niveau départemental ;
- M. Gérard GUILLAUME, Président de « Billom Communauté », représentant les EPCI au niveau départemental ;

- Monsieur Jean-Michel CUSSET, personnalité qualifiée au titre de la consommation et de la protection des consommateurs ;
- Monsieur Michel VERNIN, personnalité qualifiée au titre du développement durable et de l'aménagement du territoire.

S'est abstenue :

- Madame Françoise BAS, personnalité qualifiée au titre du développement durable et de l'aménagement du territoire .

A voté défavorable :

- Monsieur Michel MATHELIN, personnalité qualifiée au titre de la consommation et de la protection des consommateurs.

Fait à Riom, le 9 septembre 2020

Le sous-préfet,

Olivier MAUREL

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES CARACTÉRISTIQUES DU PROJET JOINT À L'AVIS/LA DÉCISION¹ DE LA CDAC /CNAC² N°141 DU 08/09/2020

(articles R.752-16 / R. 752-38 et R.752-44 du code de commerce)

POUR TOUT ÉQUIPEMENT COMMERCIAL

(a à e du 3° de l'article R.752-44-3 du code de commerce)

Superficie totale du lieu d'implantation (en m ²)		16230	
Et références cadastrales du terrain d'assiette (cf. b du 2° du I de l'article art. R 752-6)		Section ZM n° 436 – 4 210 m ²	
		Section ZM n°437 – 5 310 m ²	
		Section ZM n°241 – 6 710 m ²	
Points d'accès (A) et de sortie (S) du site (cf. b, c et d du 2° du I de l'article R.752-6)	Avant projet	Nombre de A	
		Nombre de S	
		Nombre de A/S	3
	Après projet	Nombre de A	
		Nombre de S	
		Nombre de A/S	3
Espaces verts et surfaces perméables (cf. b du 2° et d du 4° du I de l'article R.752-6)	Superficie du terrain consacrée aux espaces verts (en m ²)	11 250	
	Autres surfaces végétalisées (toitures, façades, autre(s), en m ²)		
	Autres surfaces non imperméabilisées : m ² et matériaux / procédés utilisés :	13 600 – 11 places perméables en pavés drainants (pavés écovégétal) de l'aire de stationnement	
Energies renouvelables (cf. b du 4° de l'article R.752-6)	Panneaux photovoltaïques : m ² et localisation	Opposition ABF pour végétalisation toiture ou pose de panneaux photovoltaïques- Zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager de Champeix	
	Eoliennes (nombre et localisation)		
	Autres procédés (m ² / nombre et localisation) et observations éventuelles :		
Autres éléments intrinsèques ou connexes au projet mentionnés expressément par la commission dans son avis ou sa décision	- Cuve de récupération des eaux pluviales à intégrer au projet		
	- Augmentation de la surface perméable du parc de stationnement. Le projet présente 11 places pour une surface de 136 m ² , il a été demandé au pétitionnaire de porter le nombre de places à 20, et d'intégrer des cheminements piétons en surface perméables.		
	- Le pétitionnaire s'est engagé à effectuer une végétation plus importante que celle exposée dans le projet, en collaboration avec les services techniques de la mairie de Champeix.		
	- Le porteur de propose également un aménagement des paillasses afin de pouvoir intégrer des tables mises à disposition des clients qui souhaiteront se restaurer sur place, en plein air.		
	- Signalétique d'évacuation de secours du cheminement piéton dans le cadre d'une localisation du site en zone PPRI		

¹ Rayer la mention inutile.

² Rayer la mention inutile et compléter avec le numéro et la date de l'avis ou de la décision.

POUR LES MAGASINS ET ENSEMBLES COMMERCIAUX (a à c du 1° de l'article R.752-44 du code de commerce)					
Surface de vente (cf. a, b, d ou e du 1° du I de l'article R.752-6) Et Secteurs d'activité (cf. a, b, d et e du 1° du I de l'article R.752-6)	Avant projet	Surface de vente (SV) totale		999	
		Magasins de SV ≥300 m ²	Nombre	1	
			SV/magasin ³	999	
		Secteur (1 ou 2)	1		
	Après projet	Surface de vente (SV) totale		1650	
		Magasins de SV ≥300 m ²	Nombre	1	
SV/magasin ⁴			1650		
	Secteur (1 ou 2)	1			
Capacité de stationnement (cf. g du 1° du I de l'article R.752-6)	Avant projet	Nombre de places	Total	69	
			Electriques/hybrides	0	
			Co-voiturage	0	
			Auto-partage	0	
			Perméables	0	
	Après projet	Nombre de places	Total	73	
			Electriques/hybrides	2	
			Co-voiturage		
			Auto-partage		
			Perméables	11	
POUR LES POINTS PERMANENTS DE RETRAIT («DRIVE») (2° de l'article R.752-44 du code de commerce)					
Nombre de pistes de ravitaillement	Avant projet	0			
	Après projet	1			
Emprise au sol affectée au retrait des marchandises (en m ²)	Avant projet	0			
	Après projet	15,3			

³ Si plus de 5 magasins d'une surface de vente (SV) ≥ 300 m², ne pas renseigner cette ligne mais renvoyer à une feuille libre annexée au tableau sur laquelle sont :

- rappelés la commission (CDAC n° département/CNAC), le n° et la date de l'avis ou de la décision ;
- listés, chacun avec sa SV, tous les magasins d'une surface de vente ≥ 300 m² sous la mention « détail des XX magasins d'une SV ≥ 300 m² ».

⁴ Cf. (2)

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2020-09-07-004

KM_C28720090716562

ARRÊTÉ N°2020-64 portant habilitation pour délivrer le certificat de conformité mentionné au 1er alinéa de l'article L. 752-23 du code du commerce (Habilitation n°CC-13-2020-63) à la société SAS MALL & MARKET, située 18 rue Troyon, 75017 PARIS



**ARRÊTÉ N°2020-64
portant habilitation pour délivrer le certificat de conformité mentionné au 1^{er} alinéa de
l'article L. 752-23 du code de commerce
(Habilitation n°CC-13-2020-63)**

Le préfet du Puy-de-Dôme,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de commerce ;

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu le décret n°2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la nouvelle composition des CDAC, à l'étude d'impact ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie et des finances du 28 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour établir le certificat de conformité mentionné au 1^{er} alinéa de l'article L. 752-23 du code de commerce ;

Vu la demande d'habilitation déposée par Monsieur Bertrand BOULLÉ, Président de la SAS MALL & MARKET, située 18 rue Troyon, 75017 PARIS, en date du 4 septembre 2020 ;

Vu les pièces du dossier, concluant que le demandeur satisfait au cahier des charges réglementaires ;

Considérant la complétude du dossier ;

Sur proposition du sous-préfet

ARRÊTE

Article 1^{er} –

- Madame Ophélie DEBONO
- Madame Manon LOUAZEL
- Madame Julia VASSELON-GAUDIN
- Monsieur Yacine TARIKET

de la société **SAS MALL & MARKET** sont habilités à réaliser les certificats de conformité nécessaires aux projets situés sur l'ensemble du territoire du département du Puy-de-Dôme (**Habilitation n°CC-13-2020-63**).

Article 2 – Cette habilitation est donnée pour une durée de 5 ans **non renouvelable par tacite reconduction**.

Article 3 – La demande de renouvellement est déposée dans un délai de 3 mois avant l'échéance du délai de 5 ans.

Article 4 – Toute modification dans les indications fournies dans le dossier présenté à l'appui de la demande d'habilitation doit être déclarée dans les deux mois à Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme.

Article 5 – Cette habilitation peut être suspendue ou retirée, après mise en demeure, par le représentant de l'État dans le département où les faits auront été constatés, pour les motifs suivants:

1/2

- Non respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance, définies en application des dispositions des articles R752-6, R. 752-6-1, R752-6-2 ;
- Non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- Atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Dans le cas d'un délégataire, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance des délégations.

Article 6 – L'organisme habilité ne peut pas établir le certificat de conformité d'un projet :

- dans lequel lui-même, ou l'un de ses membres est intervenu, à quel titre ou stade que ce soit ;
- s'il a des liens de dépendance juridique avec le pétitionnaire.

Une déclaration sur l'honneur de ce chef devra être annexée au certificat de conformité par son auteur.

Article 7 – Le sous-préfet de l'arrondissement de Riom est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Riom, le 7 septembre 2020

Le sous-préfet de Riom,



Olivier MAUREL

Voies et délais de recours

En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.

Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.

Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.

Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.

Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.

Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2020-09-08-004

KM_C28720090907510



ARRÊTÉ
portant agrément d'un organisme de formation
préparant aux stages de formation professionnelle, initiale et continue de chauffeur
de Voiture de Transport avec Chauffeur (VTC)

Le Préfet du Puy-de-Dôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- **VU** le Code des transports et notamment l'article R3120-9 ;
- **VU** le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du comité national des transports publics de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;
- **VU** l'arrêté ministériel du 6 avril 2017 relatif aux programmes et à l'évaluation des épreuves des examens d'accès aux professions de conducteur de taxi et de conducteur de voiture de transport avec chauffeur ;
- **VU** l'arrêté ministériel du 11 août 2017 relatif à la formation initiale et continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur ;
- **VU** l'arrêté ministériel du 17 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 11 août 2017 relatif à la formation continue des conducteurs de taxis et des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur et à la mobilité des conducteurs de taxis ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n°20-01604 du 24 août 2020 portant délégation de signature à Madame Béatrice STEFFAN, secrétaire Générale de la préfecture du Puy-de-Dôme, sous-préfète de l'arrondissement de Clermont-Ferrand ;
- **VU** la demande présentée le 13 août 2020 par Monsieur Smaïl BECHOUA, président de « SBA CONSEIL » en vue d'obtenir l'agrément de son centre de formation, en qualité d'organisme de formation assurant la formation initiale des chauffeurs de Voiture de Transport avec Chauffeur (VTC), ainsi que leur formation continue dans le département du Puy-de-Dôme ;

CONSIDERANT la conformité à la réglementation en vigueur, des éléments communiqués par le président de SBA Conseil ;

SUR PROPOSITION de Madame la secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

ARRETE:

ARTICLE 1er : Le centre de formation « SBA CONSEIL », sis 40 rue Jules Guesde 63100 CLERMONT-FERRAND, est agréé sous le numéro 20-002, pour assurer la formation initiale et continue des chauffeurs de Voiture de Transport avec Chauffeur (VTC).

ARTICLE 2 : Cet agrément est valable pour une durée de **cinq ans** à compter de la date de signature du présent arrêté. La demande de renouvellement doit être formulée 3 mois avant l'échéance de l'agrément en cours.

Tout changement dans le contenu de la demande initiale doit impérativement être communiqué au Préfet dans les meilleurs délais.

ARTICLE 3 : Le dirigeant du centre est tenu :

- 1°) d'afficher dans les locaux de manière visible le numéro d'agrément et le programme des formations ;
- 2°) de faire figurer le numéro d'agrément sur toute correspondance et tout document commercial ;
- 3°) d'informer le public sur les prix dans les conditions prévues par l'article L.113-3 du code de la consommation et de ses textes d'applications.

ARTICLE 4 : Le dirigeant du centre de formation adresse au préfet un rapport annuel sur l'activité de son organisme de formation en mentionnant :

- 1°) le nombre de personnes ayant suivi les formations préparatoires à l'examen et les taux de réussite obtenus aux examens d'accès à la profession de chauffeur de Voiture de Transport avec Chauffeurs (VTC) ;
- 2°) le nombre et l'identité des conducteurs ayant suivi les stages de formation continue ;

ARTICLE 5 : En cas de non respect des dispositions du présent arrêté ou d'une condamnation sanctionnée à l'article R.212-4 du code de la route, le Préfet, peut , à titre de sanction retirer ou ne pas renouveler l'agrément de l'organisme de formation.

La suspension ou le retrait de l'agrément sont décidés après que le gestionnaire du centre de formation, préalablement informé des griefs susceptibles d'être retenus contre lui, a été à même de présenter ses observations écrites et, le cas échéant à sa demande, des observations orales.

ARTICLE 6 : Madame la secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Clermont-Ferrand, le **08 SEP. 2020**

Pour le Préfet et par délégation,

La Secrétaire Générale



Béatrice STEFFAN

Voies et délais de recours

En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.

Le recours administratif gracieux est présenté à Madame la Préfète du Puy-de-Dôme, 18 boulevard Desaix 63033 Clermont-Ferrand cedex. Le recours administratif hiérarchique est présenté auprès du Ministre de l'Intérieur, Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques – Sous-direction des Libertés Publiques et de la Police Administrative – 11 rue des Saussaies – 75800 PARIS Cedex 08.

Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.

Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.

Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>

63_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Puy-de-Dôme

63-2020-07-31-003

1 - arrêté observatoire dialogue social

Composition observatoire dialogue social

Unité Départementale du Puy-de-Dôme
DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes

ARRETE

Fixant la composition de l'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation du département du Puy-de-Dôme

La Responsable de l'Unité Départementale du Puy-de-Dôme de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu le code du travail notamment ses articles L.2234-4 à 7 et R.2234-1 à 4 et D.2622-4

Vu l'arrêté interministériel du 29 Mars 2016 portant nomination de Madame Bernadette FOUGEROUSE en qualité de Directrice régionale adjointe, responsable de l'Unité départementale de Puy-de-Dôme de la DIRECCTE d'Auvergne-Rhône-Alpes, à compter du 1^{er} Mai 2016

Vu la décision du directeur de la DIRECCTE d'Auvergne-Rhône-Alpes, en date du 12 janvier 2018 ayant arrêté la liste des organisations syndicales représentatives au sens des articles L2234-4 et suivants du code du travail

Vu les désignations de leurs représentants effectuées par les organisations professionnelles interprofessionnelles ou multi professionnelles représentatives au niveau national et par les organisations syndicales considérées comme représentatives au titre des articles sus visés dans le département

ARRETE

Article 1^{er} : L'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation est composé, outre le responsable de l'Unité départementale de la DIRECCTE ou de son suppléant, de la façon suivante :

- Au titre du MEDEF :
Titulaire : **Cyril VIDAL**
Suppléant : **Sébastien AUZARD**
- Au titre de la CPME :
Titulaire : **Frédéric LAGOUARRE**
Suppléant : **Aline PICARONY**
- Au titre de l'U2P :
Titulaire : **Alain ROCHETTE**
Suppléant : **Yves ROCHE**
- Au titre de la FNSEA :
Titulaire : **Pascal SERVIER**
Suppléant : **Patrick GOUTTEPIFFRE**
- Au titre du FESAC :
Titulaire : **pas de candidat**
Suppléant : **pas de candidat**

- Au titre de l'UDES :
Titulaire : **Michel FURET**
Suppléant : **pas de candidat**
- Au titre de la CFDT :
Titulaire : **Valérie GUILLAUME**
Suppléant : **pas de candidat**
- Au titre de la CGT :
Titulaire : **Dominique HOLLE**
Suppléant : **Christophe BOUCHEIX**
- Au titre de la CFE-CGC :
Titulaire : **Philippe JAVION**
Suppléant : **Corinne BRIVOIS**
- Au titre de la CGT-FO :
Titulaire : **Nicolas MONTEILLE**
Suppléant : **Mickaël ATTOU**
- Au titre de l'UNSA :
Titulaire : **Emmanuelle BROWN**
Suppléant : **SZYMASZEK Jean**
- Au titre de CFTC :
Titulaire : **pas de candidat**
Suppléant : **pas de candidat**

Article 2 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté du 11 octobre 2018 ;

Article 3 : L'arrêté du 14 juin 2018 fixant la composition de l'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation du département du Puy-de-Dôme est abrogé ;

Article 4 : La Responsable de l'Unité départementale du Puy-de-Dôme de la Direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand le 31 Juillet 2020

La Directrice Régionale Adjointe,
Responsable de l'Unité Départementale du
Puy de Dôme



Bernadette FOUGEROUSE

Voie de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois auprès de Monsieur le Président du Tribunal administratif, 6 Cours Sablon - CS 90129 - 63033 Clermont-Ferrand Cédex 1

La décision contestée doit être jointe au recours.

63_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Puy-de-Dôme

63-2020-09-09-004

O2 CLERMONT NORD AGREMENT

*Agrément d'un organisme de services à la personne délivré la SARL O2 CLERMONT NORD à
Clermont-Ferrand*



**PREFET
DU
PUY de DOME**

*Liberté
Egalité
Fraternité*

Direction Régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi

ARRETE N° 6320200909003
portant agrément d'un organisme de services aux personnes

Le Préfet Du Puy-De-Dôme
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L 7231-1, L 7232-1 et suivants, R 7232-1 à 7232-11 et D 7231.11 ;

VU l'article L 313-1-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;

VU les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne

VU l'arrêté du 1er octobre 2018 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-6 du code du travail ;

Vu la circulaire du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne ;

VU l'arrêté préfectoral accordant délégation de signature à Monsieur le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne Rhône Alpes ;

VU l'arrêté du DIRECCTE de la région Auvergne Rhône Alpes accordant subdélégation de signature à la responsable de l'unité départementale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la demande d'agrément déposée le 7 août 2020 par la SARL O2 CLERMONT NORD dont le siège social est situé 1, rue Claude Danziger – 63100 CLERMONT-FERRAND ;

VU le certificat n° 55024.7 accordant, du 29 mai 2020 au 9 juillet 2021, la certification AFNOR conforme aux exigences des règles de la marque NF Service « Services aux personnes à domicile » V10-1 et à la norme NF X50-056 à la SARL O2 CLERMONT NORD ;

SUR PROPOSITION du service instructeur de l'Unité Départementale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE Auvergne Rhône Alpes ;

ARRETE :

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes - Unité Départementale du Puy-de-Dôme
2 rue Pélissier - Cité Administrative - Bâtiment P - CS 30158 - 63034 Clermont-Ferrand
Tél : 04.73.41.22.31

Courriel : annie.labourier@direccte.gouv.fr
Site www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr

Article 1 :

L'agrément SAP 811903608 est accordé à la SARL O2 CLERMONT NORD dont le siège social est situé 1, rue Claude Danziger – 63100 CLERMONT-FERRAND, conformément aux dispositions de l'article R 7232-7 du Code du Travail, pour la fourniture des services aux personnes dans le département du Puy-de-Dôme.

Article 2 :

Le présent agrément est valable pour une durée de cinq ans à compter du 30 Novembre 2020.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R 7232-8 du Code du Travail et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 3 :

La xxxxx est agréée pour effectuer, conformément à la réglementation en vigueur dans la profession, les activités suivantes exclusivement au domicile ou à partir du domicile des personnes :

- **Prestations de service (service prestataire)**
- **Placement des travailleurs (service mandataire)**

Article 4:

La SARL O2 CLERMONT NORD est agréée pour la fourniture des prestations suivantes :

- Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile ou de moins de dix-huit ans lorsqu'il est en situation de handicap
- Accompagnement des enfants de moins de trois ans ou de moins de dix-huit ans lorsqu'il est en situation de handicap dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante)

Article 5 :

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du Code du Travail et L.241-10 du Code de la Sécurité Sociale.

Conformément à l'article L.7232-1-1 du Code du Travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2 du Code du Travail).

Article 6 :

Toute demande d'extension des activités et prestations définies par le présent arrêté devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'agrément.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 7 :

L'organisme saisira sur l'extranet Nova, au moins chaque trimestre, un état d'activité et, chaque année, un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée l'année écoulée ainsi qu'un tableau statistique annuel.

Article 8 :

Le présent arrêté peut être retiré lorsque l'organisme agréé :

- ✓ cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R 7232-4 à 9 du Code du Travail ;
- ✓ ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail ;
- ✓ exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément ;
- ✓ ne transmet pas au Préfet compétent, les statistiques mentionnées à l'article R 7232-9 du Code du Travail.

L'organisme agréé qui ne remplit plus les conditions de l'agrément en est avisé par lettre recommandée avec accusé de réception. Il dispose d'un délai de 15 jours pour faire valoir ses observations.

Lorsque l'agrément lui est retiré, l'organisme en informe, sans délai, l'ensemble des bénéficiaires de ses prestations de services par lettre individuelle. A défaut, après mise en demeure restée sans effet, le Préfet compétent publie, aux frais de l'organisme, sa décision dans deux journaux locaux.

Article 9 :

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme et la responsable de l'Unité Départementale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE Auvergne Rhône Alpes sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département du Puy-de-Dôme. Celui-ci sera, par ailleurs, transmis à l'organisme chargé du recouvrement des cotisations de sécurité sociale.

Article 10 :

Le présent arrêté peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours :

- ✓ gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Puy-de-Dôme
- ✓ hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.
- ✓ contentieux auprès tribunal administratif de Clermont-Ferrand, 6 cours Sablon, 63000 Clermont-Ferrand ou par voie électronique au moyen d'un téléservice accessible par le réseau internet (www.telerecours.fr)

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Clermont-Ferrand, le 9 septembre 2020

P/ Le Préfet,
Par délégation,
P/ Le DIRECCTE,
Par subdélégation,
P/La Responsable
de l'Unité Départementale
du Puy-de-Dôme,
La Directrice Adjointe,



Laure FALLET

63_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Puy-de-Dôme

63-2020-09-09-003

O2 CLERMONT NORD DECLARATION

*Modification de déclaration d'un organisme de services à la personne délivré la SARL O2
CLERMONT NORD à Clermont-Ferrand*



**PREFET
DU PUY de DÔME**

*Liberté
Egalité
Fraternité*

**DIRECTION REGIONALE DES
ENTREPRISES, DE LA
CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI**

**UNITE DEPARTEMENTALE
DU PUY-DE-DÔME**

Affaire suivie par :
Annie LABOURIER

**Modification du récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N° SAP 811903608
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Le Préfet du Puy-de-Dôme

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31) ;

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;

Vu l'arrêté préfectoral accordant délégation de signature à Monsieur le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne Rhône Alpes ;

Vu l'arrêté du DIRECCTE de la région Auvergne Rhône Alpes accordant subdélégation de signature à la responsable de l'unité départementale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

CONSTATE :

Vu le récépissé de déclaration d'activités de services à la personne délivré le 3 mai 2019 au nom de la SARL O2 CLERMONT NORD sise 1, rue Claude Danziger – 63100 CLERMONT FERRAND sous le n° SAP 811903608 ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément déposée auprès de l'Unité départementale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes par la SARL O2 CLERMONT NORD ;

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes – Unité Départementale du Puy-de-Dôme
2 rue Pélissier - Cité Administrative - Bâtiment P - CS 30158 - 63034 Clermont-Ferrand
Tél : 04.73.41.22.31

Courriel : annie.labourier@direccte.gouv.fr
Site www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme ;

Le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne enregistré au nom de la SARL O2 CLERMONT NORD sise 1, rue Claude Danziger – 63100 CLERMONT FERRAND sous le n° SAP 811903608, annule et remplace le récépissé délivré le 3 mai 2019 ;

Le présent récépissé prend effet à compter du 30 novembre 2020 et est limité au :

- 29 novembre 2025 pour les activités relevant de l'agrément
- 29 novembre 2030 pour les activités relevant de l'autorisation

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Puy-de-Dôme qui modifiera le récépissé initial ;

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Pour l'ensemble du territoire national en mode prestataire et mandataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- Travaux de petit bricolage dits " homme toutes mains "
- Garde d'enfants à domicile de plus de trois ans
- Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses
- Livraison de courses à domicile
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante);
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes autres que personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives
- Accompagnement des personnes autres que personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante)
- Assistance aux personnes autres que personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion des soins relevant d'actes médicaux

Pour le département du Puy-de-Dôme :

Du 30 novembre 2020 au 29 novembre 2025 en mode prestataire et mandataire :

- Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile ou de moins de dix-huit ans lorsqu'il est en situation de handicap
- Accompagnement des enfants de moins de trois ans ou de moins de dix-huit ans lorsqu'il est en situation de handicap dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante)

Du 30 novembre 2020 au 29 novembre 2030 en mode prestataire :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues à l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives

- Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante)

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve de la tenue d'une comptabilité séparée pour les activités susvisées, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 9 septembre 2020

**P/ Le Préfet,
Par délégation,
P/ Le DIRECCTE,
Par subdélégation,
P/La Responsable
de l'Unité Départementale
du Puy-de-Dôme,
La Directrice Adjointe,**



Laure FALLET

84_DRSP_Direction régionale des services pénitentiaires
d'Auvergne-Rhône-Alpes

63-2020-09-01-016

SKM_C25820090308250

décision portant délégation de signature du chef
d'établissement du centre pénitentiaire de Riom, du 01
septembre 2020.

Établissement : **CENTRE PÉNITENTIAIRE DE RIOM**

Décision portant délégation de signature

Vu le décret n°2006-337 du 21 mars 2006 modifiant le code de procédure pénale et relatif aux décisions prises par l'administration pénitentiaire.

Vu le décret n° 2010-432 du 29 avril 2010 relatif à la délégation de signature du chef d'établissement pénitentiaire

Vu le décret 2010-1634 du 23 décembre 2010 portant application de la loi pénitentiaire et modifiant le code de procédure pénale

Vu la Loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice

Vu le Décret n° 2020-91 du 06 février 2020 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission de l'application des peines et aux conditions de délivrance des permissions de sortir, en modifiant diverses dispositions du code de procédure pénale

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-6-24 ; R. 57-7-5 et R. 57-7-62 ;

Article 1 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Stéphane Miret** en qualité d'**Adjoint à la Directrice et Directeur des Ressources Humaines**, aux fins de signer au nom du Chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 2 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Thibault Ladent** en qualité de **Directeur de Détention**, aux fins de signer au nom du Chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 3 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Hubert-Henry Duboeuf**, en qualité d'**Attaché d'Administration et d'Intendance chargé de la Gestion Déléguée** aux fins de signer au nom du Chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 4 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Magalie Ranoux**, en qualité d'**Attaché d'Administration et d'Intendance chargé du Budget et du Suivi Administratif** aux fins de signer au nom du Chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 5 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Camille Martini**, en qualité de **Commandant**, aux fins de signer au nom du Chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 6 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Jérôme Roure**, en qualité de **Commandant, Chef de Détention**, aux fins de signer au nom du Chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 7 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Eric Martinet**, en qualité de **Capitaine**, aux fins de signer au nom du Chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 8 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Franck Allione**, en qualité de **Lieutenant**, aux fins de signer au nom du Chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 9 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Vincent Arfeuil**, en qualité de **Lieutenant**, aux fins de signer au nom du Chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 10 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Patrice Gozard**, en qualité de **Lieutenant**, aux fins de signer au nom du Chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 11 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Thierry Rolland**, en qualité de **Lieutenant**, aux fins de signer au nom du Chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 12 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Marie Segur**, en qualité de **Lieutenant**, aux fins de signer au nom du Chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 13 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Frédéric Bonnefoy**, en qualité de **Major**, aux fins de signer au nom du Chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 14 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Jean-Michel Constant**, en qualité de **Major**, aux fins de signer au nom du Chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 15:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Lionel Favard**, en qualité de **Major**, aux fins de signer au nom du Chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 16 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Eddy Fleuriot**, en qualité de **Major**, aux fins de signer au nom du Chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 17 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Marie-Madeleine Gastrin**, en qualité de **Major**, aux fins de signer au nom du Chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 18 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Emmanuel Ponard**, en qualité de **Major**, aux fins de signer au nom du Chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 19 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Olivier Touche**, en qualité de **Major**, aux fins de signer au nom du Chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 20 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Jean-Christophe Arnould**, en qualité de **Premier Surveillant**, aux fins de signer au nom du Chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 21 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **David Bellan**, en qualité de **Premier Surveillant**, aux fins de signer au nom du Chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 22 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **François Bochu**, en qualité de **Premier Surveillant**, aux fins de signer au nom du Chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 23 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Jérémy Boitel**, en qualité de **Premier Surveillant**, aux fins de signer au nom du Chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 24 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Julie Boyannick**, en qualité de **Première Surveillante**, aux fins de signer au nom du Chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 25 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **François Brun**, en qualité de **Premier Surveillant**, aux fins de signer au nom du Chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 26 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Cédric Cerezo**, en qualité de **Premier Surveillant**, aux fins de signer au nom du Chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 27 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Alain Faivre**, en qualité de **Premier Surveillant**, aux fins de signer au nom du Chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 28 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Jean-Sébastien Faure**, en qualité de **Premier Surveillant**, aux fins de signer au nom du Chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 29 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Igor Feron**, en qualité de **Premier Surveillant**, aux fins de signer au nom du Chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 30 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Colin Filain**, en qualité de **Premier Surveillant**, aux fins de signer au nom du Chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 31 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Jean-Pierre Guilbert**, en qualité de **Premier Surveillant**, aux fins de signer au nom du Chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 32 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **David Herviou**, en qualité de **Premier Surveillant**, aux fins de signer au nom du Chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 33 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Vincent Lapan**, en qualité de **Premier Surveillant**, aux fins de signer au nom du Chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 34 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Thierry Malfant**, en qualité de **Premier Surveillant**, aux fins de signer au nom du Chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 35 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Mickaël Mangin**, en qualité de **Premier Surveillant**, aux fins de signer au nom du Chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 36 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Jérôme Plazanet**, en qualité de **Premier Surveillant**, aux fins de signer au nom du Chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 37 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Marlène Rives Mauriol**, en qualité de **Première Surveillante**, aux fins de signer au nom du Chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 38 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Valérie Trahin**, en qualité de **Première Surveillante**, aux fins de signer au nom du Chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

A Riom, le 1^{er} Septembre 2020

Le Chef d'Établissement,

Magalie BRUTINEL

Décisions du Chef d'établissement pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code de procédure pénale (R.57-6-24;R.57-7-5)

Déléataires possibles :

- 1 : Adjoint au chef d'établissement
- 2 : Directeurs des services pénitentiaires
- 3 : Autres catégories A (attachés, directeurs techniques)
- 4 : Personnels de commandement occupant la fonction de chef de détention ou d'adjoint au chef de détention (lieutenants, capitaines, commandants)
- 5 : Autres personnels de commandement (lieutenants, capitaines, commandants) et faisant fonctions de chef de bâtiment (majors, 1ers surveillants)
- 6 : Majors et 1ers surveillants

Abréviation : RI = règlement intérieur type des établissements pénitentiaires annexé à l'article R. 57-6-18 du code de procédure pénale

	Articles	1	2	3	4	5	6
Décisions concernées							
Organisation de l'établissement							
Élaboration et adaptation du règlement intérieur type	R. 57-6-18						
Autorisation de visiter l'établissement pénitentiaire	R. 57-6-24 D. 277	X	X	X	X		
Détermination des modalités d'organisation du service des agents	D. 276	X	X	X	X		
Vie en détention							
Élaboration du parcours d'exécution de la peine	717-1	X	X	X	X	X	
Désignation des membres de la CPU	D.90	X	X	X	X	X	
Mesures d'affectation des personnes détenues en cellule	R. 57-6-24	X	X	X	X	X	X
Définition des modalités de prise en charge individualisée des personnes détenues	D. 92	X	X	X	X	X	X
Désignation des personnes détenues à placer ensemble en cellule	D.93	X	X	X	X	X	X
Suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue	D.94	X	X	X	X	X	X
Affectation des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'Unité Sanitaire (US)	D. 370	X	X	X	X	X	X
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités	D. 446	X	X	X	X	X	
Destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération dans les établissements pour peine	Art 46 RI	X	X	X	X	X	
Décision en cas de recours gracieux des personnes détenues, requêtes ou plaintes	Art 34 RI	X	X	X	X	X	
Opposition à la désignation d'un aidant	R. 57-8-6	X	X	X	X	X	
Mesures de contrôle et de sécurité							
Appel aux forces de l'ordre pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité	D. 266	X	X	X	X	X	X

Décisions du Chef d'établissement pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code de procédure pénale (R.57-6-24;R.57-7-5)

Utilisation des armes dans les locaux de détention	D. 267	X						
Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité d'objets, substances, outils dangereux ou vêtements lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion	Art 5 RI	X	X	X	X	X	X	X
Retrait à une personne détenue pour des raisons d'ordre et de sécurité de matériels et appareillages médicaux	Art 14 RI	X	X	X	X	X	X	X
Retenue d'équipement informatique	Art 19-VII RI	X	X	X	X	X	X	X
Interdiction pour une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité	Art 20 RI	X	X	X	X	X	X	X
Décision de procéder à la fouille des personnes détenues	R. 57-7-79	X	X	X	X	X	X	X
Demande d'investigation corporelle interne adressée au procureur de la République	R. 57-7-82	X	X	X	X	X	X	X
Utilisation des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue	Art 7-III RI	X	X	X	X	X	X	X
Utilisation des menottes ou des entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction	Art 7-III RI	X	X	X	X	X	X	X
Constitution de l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif	D. 308	X	X	X	X	X	X	X
Discipline								
Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement	R.57-7-18	X	X	X	X	X	X	X
Suspension à titre préventif de l'activité professionnelle	R.57-7-22	X	X	X	X	X	X	X
Engagement des poursuites disciplinaires	R.57-7-15	X	X	X	X	X	X	X
Présidence de la commission de discipline	R.57-7-6	X	X	X	X	X	X	X
Demande de retrait de l'habilitation d'un assesseur extérieur	D. 250	X	X	X	X	X	X	X
Désignation des membres assesseurs de la commission de discipline	R. 57-7-8	X	X	X	X	X	X	X
Prononcé des sanctions disciplinaires	R.57-7-7	X	X	X	X	X	X	X
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires	R. 57-7-54 à R.57-7-59	X	X	X	X	X	X	X
Dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions	R.57-7-60	X	X	X	X	X	X	X
Désignation d'un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R.57-7-25	X	X	X	X	X	X	X

Isolément								
Désignation d'un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R.57-7-64	X	X	X	X			
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	R. 57-7-62	X	X	X	X			
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement	R. 57-7-62	X	X	X	X			
Décision de ne pas communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires	R. 57-7-64	X	X	X	X			
Proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 57-7-64 R.57-7-70	X	X	X	X			
Rédaction du rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 57-7-67 R.57-7-70	X	X	X	X			
Placement provisoire à l'isolement des personnes détenues en cas d'urgence	R. 57-7-65	X	X	X	X			
Placement initial des personnes détenues à l'isolement et premier renouvellement de la mesure	R. 57-7-66 R. 57-7-70 R. 57-7-74	X	X	X	X			
Levée de la mesure d'isolement	R. 57-7-72 R.57-7-76	X	X	X	X			
Mineurs								
Présidence de l'équipe pluridisciplinaire assurant le suivi individuel du mineur	D. 514							
Placement en cellule la nuit, à titre exceptionnel, d'une personne mineure avec une personne détenue de son âge soit pour motif médical, soit en raison de sa personnalité	R. 57-9-12							
Autorisation, à titre exceptionnel, de la participation d'une personne mineure aux activités organisées dans l'établissement pénitentiaire avec des personnes majeures	R. 57-9-17 D. 518-1							
Proposition, à titre exceptionnel, d'une activité de travail à une personne mineure âgée de 16 ans et plus	D. 517-1							
Mise en œuvre d'une mesure de protection individuelle	D. 520							
Gestion du patrimoine des personnes détenues								
Fixation de la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, sont autorisés à détenir	D.122	X	X	X	X			
Autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif	D. 330	X	X	X	X			

Décisions du Chef d'établissement pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code de procédure pénale (R.57-6-24;R.57-7-5)

Autorisation pour les personnes détenues d'envoyer à leur famille, des sommes figurant sur leur part disponible	Art 30 RI	X	X		
Autorisation pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	Art 14-II RI	X	X		
Autorisation pour les personnes détenues de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite	Art 30 RI	X	X		
Retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés	D. 332	X	X	X	X
Autorisation pour les personnes condamnées de recevoir des subsides en vue d'une dépense justifiée par un intérêt particulier	Art 30 RI	X	X		
Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur entrée dans un établissement pénitentiaire	Art 24-III RI	X	X	X	X
Autorisation de remise ou d'expédition à un tiers, désigné par la personne détenue, d'objets lui appartenant	Art 24-III RI	X	X		
Achats					
Fixation des prix pratiqués en cantine	D. 344	X	X	X	
Refus opposé à une personne détenue de procéder à des achats en cantine	Art 25 RI	X	X	X	X
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un récepteur radiophonique ou un téléviseur individuel	Art 19-IV RI	X	X	X	X
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un équipement informatique	Art 19-VII RI	X	X	X	X
Relations avec les collaborateurs du SPIP					
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation	D. 389	X	X	X	
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D. 390	X	X	X	
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D. 390-1	X	X	X	
Suspension de l'habilitation d'un personnel hospitalier de la compétence du chef d'établissement	D. 388	X	X	X	
Autorisation donnée pour des personnes extérieures d'animer des activités pour les détenus	D. 446	X	X	X	
Instruction des demandes d'agrément en qualité de mandataire et proposition à la DISP	R. 57-6-14	X	X	X	
Suspension provisoire, en cas d'urgence, de l'agrément d'un mandataire agréé et proposition de retrait de l'agrément	R. 57-6-16	X	X	X	
Fixation des jours et horaires d'intervention des visiteurs de prison	Art 33 RI	X	X	X	
Suspension de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D. 473	X	X	X	

Organisation de l'assistance spirituelle									
Détermination des jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux	R. 57-9-5	X	X	X	X	X	X	X	X
Désignation d'un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues sanctionnées de cellule disciplinaire	R. 57-9-6	X	X	X	X	X	X	X	X
Autorisation de recevoir et conserver les objets de pratique religieuse et les livres nécessaires à la vie spirituelle sous réserve des nécessités liées à la sécurité et au bon ordre de l'établissement	R. 57-9-7	X	X	X	X	X	X	X	X
Autorisation pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices ou prêches	D. 439-4	X	X						
Visites, correspondance, téléphone									
Délivrance des permis de communiquer aux avocats dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R. 57-6-5	R. 57-6-5	X	X						
Délivrance, refus, suspension, retrait des permis de visite des condamnés, y compris lorsque le visiteur est un officier public ou ministériel ou un auxiliaire de justice autre qu'un avocat	R. 57-8-10	X	X						
Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation	R. 57-8-12	X	X	X	X				
Retenue de correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée	R. 57-8-19	X	X	X	X				
Autorisation- refus-suspension-retrait de l'accès au téléphone pour les personnes détenues condamnées	R. 57-8-23	X	X	X	X				
Entrée et sortie d'objets									
Autorisation d'entrée ou de sortie de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques	D. 274	X	X	X	X				
Notification à l'expéditeur ou à la personne détenue du caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet	Art 32-I RI	X	X	X	X				
Autorisation de recevoir des objets par colis postal ou par dépôt à l'établissement pénitentiaire	Art 32-II, 3° et 4° RI	X	X	X	X				
Autorisation de recevoir par dépôt à l'établissement pénitentiaire des publications écrites et audiovisuelles	Art 19-III, 3° et 4° RI	X	X	X	X				
Interdiction d'accéder à une publication écrite-audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues	R. 57-9-8	X	X	X	X				
Activités									
Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale	Art 17 RI	X	X	X	X				
Refus opposé à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D. 436-3	X	X						
Signature d'un acte d'engagement concernant l'activité professionnelle des personnes détenues	R. 57-9-2	X	X	X	X				
Autorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte ou pour des associations	D. 432-3	X	X						

Décisions du Chef d'établissement pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code de procédure pénale (R.57-6-24;R.57-7-5)

Déclassement ou suspension d'un emploi	D. 432-4	X	X	X	X	X	X
Administratif							
Certification conforme de copies de pièces et légalisation de signature	D. 154	X	X	X	X		
Divers							
Réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur	D.124	X	X	X	X	X	X
Modification, sur autorisation du JAP, des horaires d'entrée et de sortie en cas de placement sous surveillance électronique, semi-liberté, placement extérieur et permission de sortir	712-8	X	X				
Habilitation spéciale des agents des greffes afin d'accéder au FIJAIS et d'enregistrer les dates d'écrou, de libération et l'adresse déclarée de la personne libérée	706-53-7	X	X	X	X		
Modification, sur autorisation du juge d'instruction, des horaires de l'ARSE	D. 32-17	X	X				

Fait à Riom, le 01/09/2020

Le chef d'établissement
Magalie BRUTINEL